

N° 5740¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2006

* * *

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

(16.10.2007)

TABLE DES MATIERES

- I. Les constatations et recommandations de la Cour des comptes
 - 1. Considérations générales
 - 1.1 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2006
 - 1.2 La situation globale de l'exécution du budget 2006
 - 1.3 Les fonds spéciaux
 - 1.4 L'exécution du budget des dépenses
 - 2. Considérations particulières
 - 2.1 Les transferts de crédits
 - 2.2 Les crédits non limitatifs
 - 2.3 Les marchés publics
 - 2.4 Les comptables extraordinaires
 - 3. Le contrôle intensifié de la Cour
 - 3.1 Les services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)
 - 3.2 Rémunérations des agents de l'Etat
- Annexes
- II. Les réponses du gouvernement

*

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1. Considérations générales

1.1 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2006

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2006 se solde, contrairement à 2005, par un résultat positif qui se présente comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	8.391.951.069,69
II.	Dépenses	8.140.188.962,10
III.	Excédent de recettes	251.762.107,59
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-212.525.611,32

B. Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	3.702.519.174,55
II.	Dépenses pour ordre	3.700.303.733,35
III.	Excédent de recettes pour ordre	2.215.441,20
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	35.573.134,30

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	3.216.723.587,57
II.	Dépenses	2.822.478.435,33
III.	Excédent de recettes	394.245.152,24
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.566.297.648,13

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat ont été de 8.391.951.069,69 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 7.645.317.702,15 euros. A ces recettes s'ajoutent les recettes dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat, à savoir 746.633.367,54 euros.

Le projet de loi No 5789 relative à l'affectation du résultat du compte général 2006 déposé le 10 octobre 2007 prévoit qu'un montant total de 240 millions d'euros soit affecté à l'alimentation de certains fonds spéciaux. Le solde restant de l'excédent des recettes s'élevant à 11.762.107,59 serait porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“. Une fois le projet de loi voté, le tableau A se présenterait de la manière suivante:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	8.391.951.069,69
II.	Dépenses	8.140.188.962,10
III.	Excédent de recettes	251.762.107,59
IV.	Affectation du résultat du compte général de l'exercice 2006*	-240.000.000,00
V.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-452.525.611,32

* Projet de loi No 5789 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2006

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2006 la répartition des recettes courantes et en capital telles qu'elles ont été effectuées par les administrations fiscales et par la Trésorerie de l'Etat.

		<i>Recettes effectives pendant l'année 2006</i>		
		<i>Recettes courantes</i>	<i>Recettes en capital</i>	<i>Total</i>
(A)	Recettes effectuées par les administrations fiscales			
	• Administration des Contributions directes	3.979.044.383,22		3.979.044.383,22
	• Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.433.932.411,32	49.443.677,22	2.483.376.088,54
	• Administration des Douanes et Accises	1.182.897.230,39		1.182.897.230,39
(B)	Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	294.937.894,27	451.695.473,27	746.633.367,54
Total recettes budgétaires		7.890.811.919,20	501.139.150,49	8.391.951.069,69

Le détail par ministère des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2006 est le suivant:

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	107.170.884,65	1.944.986,51	109.115.871,16
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	307.293.956,19	58.524.004,63	365.817.960,82
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	228.748.461,27	43.179.622,61	271.928.083,88
Ministère des Finances	116.850.745,41	144.602.683,59	261.453.429,00
Ministère des Finances: Trésor et Budget	42.477.927,63	38.100.779,77	80.578.707,40
Ministère des Finances: Dette publique	28.036.053,39	115.000.000,00	143.036.053,39
Ministère de la Justice	229.657.544,22	7.889.101,15	237.546.645,37
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	454.680.006,13	9.609.588,79	464.289.594,92
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	456.745.845,44	42.062.541,22	498.808.386,66
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	822.430.724,10	27.043.533,68	849.474.257,78
Ministère de la Famille et de l'Intégration	1.167.811.734,21	67.882.527,38	1.235.694.261,59
Ministère de la Santé	70.771.194,80	40.928.696,65	111.699.891,45
Ministère de l'Environnement	52.188.650,31	31.717.652,41	83.906.302,72
Ministère du Travail et de l'Emploi	296.891.398,57	596.802,88	297.488.201,45
Ministère de la Sécurité sociale	1.789.638.311,00	368.845,82	1.790.007.156,82
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	70.949.121,39	32.020.986,82	102.970.108,21
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	30.920.456,80	46.219.552,87	77.140.009,67
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	69.234.776,20	49.617.574,10	118.852.350,30
Ministère des Travaux publics	132.435.734,84	298.325.997,70	430.761.732,54
Ministère des Transports	556.531.631,03	44.440.172,78	600.971.803,81

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère de l'Égalité des chances	8.648.153,16	0,00	8.648.153,16
Total des dépenses effectuées sur les budgets des dépenses courantes et des dépenses en capital de l'Etat	7.040.113.310,74	1.100.075.651,36	8.140.188.962,10

L'exercice 2006 dégage un excédent des recettes courantes et en capital de 251.762.107,59 euros ou de 3,09%. En imputant ce résultat au solde négatif cumulé des exercices clos antérieurs, la réserve budgétaire suivant compte général reprise au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat s'établit à -212.525.611,32 euros, compte tenu „d'une erreur comptable due à l'informatique d'un montant de 548,74 euros remontant à l'exercice clôturé 2005“. Il est à noter que cette situation ne tient pas compte du projet de loi No 5789.

A l'exposé des motifs du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2006, la situation est décrite comme suit: „Le compte général 2006 est donc clôturé avec un excédent net de 251,7 millions d'euros. La différence de 553,0 millions d'euros entre cet excédent effectif et le déficit voté de 301,3 millions d'euros résulte d'abord de plus-values de recettes de 1.063,9 millions d'euros, dont 396,8 millions sur le budget en capital. Les dépassements du budget voté du côté des dépenses sont majoritairement l'expression comptable de l'affectation des plus-values de recettes au moyen de dotations plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat, les dépassements autorisés à cet effet s'étant chiffrés à 357,1 millions d'euros.“

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2006, on constate que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 2.215.441,20 euros.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau 1: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2006
3	25.989.854,73	26.002.054,09	-12.199,36	-12.199,36
6	706.704,08	901.413,10	-194.709,02	-194.499,35
7	45.506.198,74	44.789.779,40	716.419,34	916.740,73
8	0,00	0,00	0,00	-26.801,33
9	20.191,00	19.999,84	191,16	-5.527,19
18	8.751.288,87	5.752.361,25	2.998.927,62	27.089.403,76
19	1.677.159,80	3.646.798,15	-1.969.638,35	3.602.908,76
20	271.432,00	764.532,50	-493.100,50	-1.106.454,59
30	125.749,18	41.013,71	84.735,47	356.936,30
44	6.442.999,26	7.041.839,31	-598.840,05	2.084.975,94
45	1.138.980,07	1.192.103,90	-53.123,83	887.997,86
48	236.184,10	32.994,72	203.189,38	364.011,86
49	2.067.744,29	963.103,30	1.104.640,99	1.104.640,99
52	494.685,70	290.662,58	204.023,12	282.173,17
54	0,00	3.900,00	-3.900,00	1,82
57	82.489,20	224.851,75	-142.362,55	-142.362,55
58	0,00	55.300,00	-55.300,00	-55.300,00
59	47.996.006,58	47.863.995,99	132.010,59	132.010,59
60	300.000,00	9.338,69	290.661,31	290.661,31
61	25.290,67	21.474,79	3.815,88	3.815,88
Total	141.832.958,27	139.617.517,07	2.215.441,20	35.573.134,30

Il y a lieu de souligner que les articles 22 à 29 de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2006 prévoient des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre. Pour certains de ces articles, si le solde accuse un excédent de dépenses ou de recettes à la clôture de l'exercice, la loi budgétaire dispose donc que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. La Cour a cependant constaté que notamment les articles 6, 19, 20, 44, 45, 54, 57 et 58 ayant un solde négatif, et les articles 30, 48, 49, 52, 59 et 61 présentant un solde positif ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 35.573.134,30 euros des exercices 1988 à 2006, il convient de relever que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de reports tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

1.2 La situation globale de l'exécution du budget 2006

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2006, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB de 3,8%. Au courant de l'année 2006, les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la hausse pour atteindre 5,5% selon le Statec (Note de conjoncture 3-2006), compte tenu de la bonne situation conjoncturelle en 2005.

Suivant les informations statistiques les plus récentes (Statec conjoncture flash de septembre 2007), l'économie a même connu en 2006 une croissance en volume du PIB légèrement supérieure, à savoir 6,2%.

Par rapport au budget de l'Etat de l'exercice 2006, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2006 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 2: Budget et compte 2006

	Budget définitif 2006	Compte général 2006	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	7.223.692.016,00	7.890.811.919,20	667.119.903,20	+ 9,24
– en capital	104.342.830,00	501.139.150,49	396.796.320,49	+ 380,28
Total recettes (1)	7.328.034.846,00	8.391.951.069,69	1.063.916.223,69	+ 14,52
Dépenses				
– courantes	6.852.208.593,00	7.040.113.310,74	187.904.717,74	+ 2,74
– en capital	777.121.646,00	1.100.075.651,36	322.954.005,36	+ 41,56
Total dépenses (2)	7.629.330.239,00	8.140.188.962,10	510.858.723,10	+ 6,70
Excédent de recettes (1) – (2)	-301.295.393,00	251.762.107,59	553.057.500,59	

Au niveau des recettes courantes, la plus-value de 9,24% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes:

Impôts directs	303.362.507,53
Impôts indirects	2.880.308,32
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	163.739,96
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	-846.283,09
Remboursements de dépenses	1.061.410,50
Douanes et accises	28.842.230,39
Impôts, droits et taxes	310.484.939,39
Recettes domaniales	8.054.553,70
Recettes d'exploitation et autres	-5.093.056,83
Remboursements	67.683,06
Recettes versées par les communes et syndicats de communes	1.386.994,69
Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	-7.144.670,24
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	-944.665,27
Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non financières	11.241.148,28
Recettes versées par les comptables extraordinaires	1.925.702,39
Participations de l'Etat dans les sociétés de droit privé	51.271.095,08
Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	2.243.894,37
Recettes d'exploitation	-19.008.291,86
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie	-22.829.337,17
Total	667.119.903,20

Les recettes en capital affichent de leur côté une forte augmentation en pourcentage (+ 380,28%), et en valeur absolue (+ 396,8 millions d'euros). Ceci s'explique entre autres par des recettes résultant de la vente de participations de l'Etat pour un montant de +/- 424 millions d'euros.

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 6,70% le total des dépenses projetées pour 2006. Cet écart correspond à 510,9 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 4, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+ 235.622.849,74 euros);
- aux octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+ 117.718.100 euros);
- au remboursement de la dette publique (+ 110.000.000 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 60.413.570,83 euros);
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 24.131.532,42 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+ 16.022.741,79 euros).

Comparée au compte 2005, la progression des dépenses courantes et en capital a été supérieure de 816,6 millions d'euros, soit 11,15% (tableau 6).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2006 un écart de 187.904.717,74 euros. De fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs, diminuées du montant des crédits votés qui n'ont pas été consommés. En 2006, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 41,56% ou de 323 millions d'euros.

Finalement, la Cour des comptes reproduit ci-après le détail des variations des recettes et des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2006 avec le compte 2006 et, d'autre part, le compte 2005 avec le compte 2006 selon la classification économique.

Tableau 3: Recettes budget 2006 et compte 2006

Code	Classes de comptes	Budget 2006	Compte 2006	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	27 632 000	4 094 637,18	-23 537 362,82	-85,18
11	Remboursements de dépenses de personnel	20 259 450	32 335 669,41	12 076 219,41	59,61
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1 329 850	484 619,12	-845 230,88	-63,56
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 945 100	2 176 887,54	231 787,54	11,92
16	Vente de biens non durables et de services	94 118 776	101 757 347,77	7 638 571,77	8,12
17	Vente de biens militaires durables	200	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créance	70 000 000	51 137 675,92	-18 862 324,08	-26,95
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	131 957 390	183 199 504,75	51 242 114,75	38,83
29	Intérêts imputés en crédit	1 000 000	875 774,67	-124 225,33	-12,42
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 500 100	3 364 007,60	-136 092,40	-3,89
36	Impôts indirects et prélèvements	3 173 924 816	3 511 459 243,48	337 534 427,48	10,63
37	Impôts directs	3 652 080 000	3 955 442 507,53	303 362 507,53	8,31
38	Autres transferts de revenus	29 383 900	41 766 435,21	12 382 535,21	42,14
39	Transfert de revenus à l'étranger	9 064 434	8 862 960,39	-201 473,61	-2,22
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	8 557 000	1 538 805,32	-7 018 194,68	-82,02
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	10 587 000	18 162 266,46	7 575 266,46	71,55
56	Impôts en capital	45 000 100	46 809 788,13	1 809 688,13	4,02
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	50 000	35 501,93	-14 498,07	-29,00
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	150 200	2 702 087,89	2 551 887,89	1 698,99
59	Transferts en capital à l'étranger	10 344 030	884 496,18	-9 459 533,82	-91,45
76	Vente de terrains et bâtiments	7 000 000	818 451,59	-6 181 548,41	-88,31
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	150 000	449 374,92	299 374,92	199,58
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100	0,00	-100,00	-100,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions et institutions financières	30 000 000	423 510 549,25	393 510 549,25	1 311,70
96	Produits des emprunts publics consolidés	300	82 477,45	82 177,45	27 392,48
	Total	7 328 034 846	8 391 951 069,69	1 063 916 223,69	14,52

Tableau 4: Dépenses budget 2006 et compte 2006

Code	Classes des comptes	Budget 2006	Compte 2006	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	38 989 082,00	38 989 082,00	0,00	0,00
11	Salaires et charges sociales	1 413 364 109,00	1 396 738 259,07	-16 625 849,93	-1,18
12	Achat de biens non durables et de services	356 191 366,00	343 300 424,03	-12 890 941,97	-3,62
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21 325 562,00	21 742 638,17	417 076,17	1,96
21	Intérêts de la dette publique	23 443 500,00	26 840 000,00	3 396 500,00	14,49
23	Intérêts imputés en débit	700 100,00	554 631,83	-145 468,17	-20,78
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	7 028 650,00	6 337 169,96	-691 480,04	-9,84
31	Subventions d'exploitation	291 727 041,00	287 860 266,46	-3 866 774,54	-1,33
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	168 898 088,00	175 105 411,91	6 207 323,91	3,68
33	Transferts de revenus aux administrations privées	246 167 520,00	243 289 566,38	-2 877 953,62	-1,17
34	Transferts de revenus aux ménages	256 353 934,00	264 209 439,08	7 855 505,08	3,06
35	Transferts de revenus à l'étranger	83 776 751,00	81 798 710,25	-1 978 040,75	-2,36
36	Impôts indirects et „prélèvements“	100,00	0,00	-100,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	450 000,00	522 744,00	72 744,00	16,17
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	168 270 978,00	167 454 368,32	-816 609,68	-0,49
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 603 905 510,00	2 664 319 080,83	60 413 570,83	2,32
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102 682 446,00	118 705 187,79	16 022 741,79	15,60
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	48 840 270,00	52 340 187,95	3 499 917,95	7,17
51	Transferts de capitaux aux entreprises	60 648 407,00	51 568 562,36	-9 079 844,64	-14,97
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	6 889 081,00	4 298 501,23	-2 590 579,77	-37,60
53	Transferts de capitaux aux ménages	32 260 244,00	34 802 633,54	2 542 389,54	7,88
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7 949 124,00	7 268 864,60	-680 259,40	-8,56
61	Transferts en capital à l'administration centrale	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 115 521,00	1 275 717,05	160 196,05	14,36
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	37 216 666,00	33 658 942,62	-3 557 723,38	-9,56
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	5 050 000,00	3 823 269,46	-1 226 730,54	-24,29
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	27 730 000,00	51 861 532,42	24 131 532,42	87,02
72	Construction de bâtiments	61 846 900,00	61 467 994,42	-378 905,58	-0,61
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	93 112 334,00	82 239 957,56	-10 872 376,44	-11,68
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	65 546 069,00	56 624 386,45	-8 921 682,55	-13,61

<i>Code</i>	<i>Classes des comptes</i>	<i>Budget 2006</i>	<i>Compte 2006</i>	<i>Différence montant</i>	<i>Différence %</i>
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	2 281 900,00	120 000 000,00	117 718 100,00	5 158,78
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	15 600 400,00	15 599 996,62	-403,38	0,00
91	Remboursement de la dette publique	5 000 000,00	115 000 000,00	110 000 000,00	2 200,00
93	Dotations de fonds de réserve	1 374 418 586,00	1 610 041 435,74	235 622 849,74	17,14
	Total	7 629 330 239,00	8 140 188 962,10	510 858 723,10	6,70

Tableau 5: Recettes compte 2005 et compte 2006

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>Compte 2005</i>	<i>Compte 2006</i>	<i>Différence montant</i>	<i>Différence %</i>
10	Recettes non ventilées	9 830 289,23	4 094 637,18	-5 735 652,05	-58,35
11	Remboursements de dépenses de personnel	20 469 523,59	32 335 669,41	11 866 145,82	57,97
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	573 186,84	484 619,12	-88 567,72	-15,45
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 568 591,85	2 176 887,54	608 295,69	38,78
16	Vente de biens non durables et de services	99 001 763,93	101 757 347,77	2 755 583,84	2,78
17	Vente de biens militaires durables	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Intérêts de créance	47 366 246,12	51 137 675,92	3 771 429,80	7,96
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Autres produits du patrimoine	74 282 622,63	183 199 504,75	108 916 882,12	146,62
29	Intérêts imputés en crédit	211 526,58	875 774,67	664 248,09	314,03
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 318 842,92	3 364 007,60	45 164,68	1,36
36	Impôts indirects et prélèvements	2 813 571 457,07	3 511 459 243,48	697 887 786,41	24,80
37	Impôts directs	3 426 892 727,39	3 955 442 507,53	528 549 780,14	15,42
38	Autres transferts de revenus	27 174 876,34	41 766 435,21	14 591 558,87	53,70
39	Transferts de revenus à l'étranger	7 800 513,83	8 862 960,39	1 062 446,56	13,62
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	939 359,08	1 538 805,32	599 446,24	63,81
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	12 699 203,49	18 162 266,46	5 463 062,97	43,02
56	Impôts en capital	44 057 045,88	46 809 788,13	2 752 742,25	6,25
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	21 085,03	35 501,93	14 416,90	68,38
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	6 444 701,21	2 702 087,89	-3 742 613,32	-58,07
59	Transferts en capital à l'étranger	864 873,74	884 496,18	19 622,44	2,27
76	Vente de terrains et bâtiments	1 905 346,61	818 451,59	-1 086 895,02	-57,04
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	273 095,40	449 374,92	176 279,52	64,55

Code	Classes de comptes	Compte 2005	Compte 2006	Différence montant	Différence %
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions et institutions financières	29 950 685,12	423 510 549,25	393 559 864,13	1 314,03
96	Produits des emprunts publics consolidés	82 477,45	82 477,45	0,00	0,00
Total		6 629 300 041,33	8 391 951 069,69	1 762 651 028,36	26,59

Tableau 6: Dépenses compte 2005 et compte 2006

Code	Classes de comptes	Compte 2005	Compte 2006	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	45 094 761,59	38 989 082,00	-6 105 679,59	-13,54
11	Salaires et charges sociales	1 344 763 424,11	1 396 738 259,07	51 974 834,96	3,86
12	Achat de biens non durables et de services	378 766 154,54	343 300 424,03	-35 465 730,51	-9,36
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	20 606 833,21	21 742 638,17	1 135 804,96	5,51
21	Intérêts de la dette publique	25 934 000,00	26 840 000,00	906 000,00	3,49
23	Intérêts imputés en débit	1 233 150,49	554 631,83	-678 518,66	-55,02
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	5 483 672,67	6 337 169,96	853 497,29	15,56
31	Subventions d'exploitation	271 206 776,33	287 860 266,46	16 653 490,13	6,14
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	166 590 020,54	175 105 411,91	8 515 391,37	5,11
33	Transferts de revenus aux administrations privées	321 886 661,41	243 289 566,38	-78 597 095,03	-24,42
34	Transferts de revenus aux ménages	245 982 571,13	264 209 439,08	18 226 867,95	7,41
35	Transferts de revenus à l'étranger	80 906 495,52	81 798 710,25	892 214,73	1,10
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	487 191,40	522 744,00	35 552,60	7,30
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8 708 682,88	167 454 368,32	158 745 685,44	1 822,84
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 472 051 358,44	2 664 319 080,83	192 267 722,39	7,78
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	87 438 532,41	118 705 187,79	31 266 655,38	35,76
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	46 964 534,34	52 340 187,95	5 375 653,61	11,45
51	Transferts de capitaux aux entreprises	53 879 494,13	51 568 562,36	-2 310 931,77	-4,29
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5 160 020,87	4 298 501,23	-861 519,64	-16,70
53	Transferts de capitaux aux ménages	45 872 136,61	34 802 633,54	-11 069 503,07	-24,13
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7 332 937,55	7 268 864,60	-64 072,95	-0,87
61	Transferts en capital à l'administration centrale	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 419 444,28	1 275 717,05	-143 727,23	-10,13

Code	Classes de comptes	Compte 2005	Compte 2006	Différence montant	Différence %
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	30 180 281,73	33 658 942,62	3 478 660,89	11,53
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	3 027 084,61	3 823 269,46	796 184,85	26,30
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	38 025 902,41	51 861 532,42	13 835 630,01	36,38
72	Construction de bâtiments	56 326 556,52	61 467 994,42	5 141 437,90	9,13
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	74 081 369,63	82 239 957,56	8 158 587,93	11,01
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	58 024 406,84	56 624 386,45	-1 400 020,39	-2,41
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	1 950 000,00	120 000 000,00	118 050 000,00	6 053,85
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	15 159 636,77	15 599 996,62	440 359,85	2,90
91	Remboursement de la dette publique	85 676 000,00	115 000 000,00	29 324 000,00	34,23
93	Dotations de fonds de réserve	1 323 344 248,83	1 610 041 435,74	286 697 186,91	21,66
	Total	7 323 614 341,79	8 140 188 962,10	816 574 620,31	11,15

1.3 Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2006.

1.3.1 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au courant de l'exercice 2006. Il en ressort que les recettes dépassent les dépenses de quelque 168 millions d'euros.

Tableau 7: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2006	Aliment. budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2006
Fonds de la coopération au développement	2.536.662	140.787.020	143.047.160	131.969.895	13.613.927
Fonds d'équipement militaire	17.998.141	53.000.000	53.000.000	6.033.371	64.964.770
Fonds pour les monuments historiques	1.252.494	35.000.000	35.000.000	14.060.830	22.191.664
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	150.049.072	155.340.000	155.340.000	209.744.054	95.645.018
Fonds de pension	1.108.875	289.704.336	394.956.119	396.022.912	42.082
Fonds communal de dotation financière	0	553.003.581	553.003.581	553.003.581	0
Fonds de la pêche	385.927	65.300	65.300	67.917	383.310
Fonds cynégétique	553.724	32.759	32.759	0	586.483
Fonds pour la gestion de l'eau	90.203.810	15.000.000	15.000.000	42.142.595	63.061.215
Fonds des eaux frontalières	1.347.103	40.620	40.620	116.558	1.271.165
Fonds d'équipement sportif national	25.401.808	19.500.000	19.500.000	25.001.243	19.900.565
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	145.002.361	60.500.000	65.627.306	87.492.628	123.137.039

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 1.1.2006</i>	<i>Aliment. budgétaire</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Avoirs au 31.12.2006</i>
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	396.574	25.000	31.175	12.757	414.993
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	61.874.881	6.500.000	6.500.000	14.462.019	53.912.861
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	200.877.050	38.732.293	38.732.293	77.414.321	162.195.022
Fonds de la chasse	0	316.078	316.078	316.077	2
Fonds pour la protection de l'environnement	51.886.884	7.000.000	7.000.000	14.762.394	44.124.490
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	2.965.353	10.000.000	10.000.000	986.668	11.978.685
Fonds pour l'emploi	4.652.747	249.892.655	438.846.355	363.344.717	80.154.385
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	17.917.941	27.000.000	30.149.222	33.118.912	14.948.251
Fonds d'investissements publics administratifs	106.992.844	78.000.000	78.008.945	65.187.142	119.814.647
Fonds d'investissements publics scolaires	226.310.955	50.000.000	50.000.000	65.878.580	210.432.376
Fonds des routes	1.064.185	10.000.000	210.754.303	138.009.885	73.808.602
Fonds du rail	45.464.381	106.000.000	539.987.095	416.196.157	169.255.319
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	28.035.151	25.000.000	25.000.000	17.080.464	35.954.687
Fonds pour la loi de garantie	107.450.684	7.000.000	13.266.146	42.759.445	77.957.384
Fonds pour la promotion touristique	1.072.372	7.300.000	7.300.000	7.090.495	1.281.878
Fonds pour la réforme communale	261.973	478.000	478.000	510.000	229.973
Fonds social culturel	3.856	620.000	621.292	621.177	3.972
Total	1.314.783.282	1.945.837.642	2.891.603.749	2.723.406.792	1.482.980.239

Différence entre recettes et dépenses:

168 196 957

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 12,79% est à constater au courant de l'exercice 2006, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2006: 1.314.783.282 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2006: 1.482.980.239 €
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux: 168.196.957 €

Par contre, les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2006 tablaient sur une diminution de 47,54% des avoirs des fonds. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été nettement plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses a été légèrement moins prononcée que prévue en 2006.

La Cour tient à rappeler qu'au cours de l'exercice 2006, des emprunts au total de 532 millions d'euros ont été crédités sur le Fonds du rail et le Fonds des routes. Déduction faite de ces emprunts, l'accroissement des avoirs des fonds spéciaux se transformerait en une diminution de l'ordre de 27,67% pour atteindre quelque 951 millions d'euros.

Finalement, il est à noter que le projet de loi No 5789 relative à l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2006 prévoit des alimentations supplémentaires de certains fonds spéciaux à charge de l'exercice budgétaire 2006:

Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	20.000.000,00
Fonds pour la protection de l'environnement	20.000.000,00
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	50.000.000,00
Fonds du rail	50.000.000,00
Fonds pour l'emploi	50.000.000,00
Fonds pour la gestion de l'eau	50.000.000,00
Total	240.000.000,00

1.3.1.1 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

D'après les projets de budget de 2006 et 2007, les évolutions prévisionnelles des recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2006 ont été les suivantes:

- recettes 2006 des fonds spéciaux (projet de budget 2006): 2.151.227.218 €
- recettes 2006 des fonds spéciaux (projet de budget 2007): 2.722.128.897 €
- recettes 2006 des fonds spéciaux (compte général 2006): 2.891.603.749 €

Il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2006 sont supérieures de 34,42% par rapport aux estimations du projet de budget 2006 et de 6,23% par rapport aux estimations du projet de budget 2007.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2006.

Tableau 8: Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2006 (projet de budget 2006)	Recettes 2006 (compte général 2006)	Variation: Compte général 2006/ Projet 2006	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	129.672.093	143.047.160	13.375.067	10,31%
Fonds d'équipement militaire	33.000.000	53.000.000	20.000.000	60,61%
Fonds pour les monuments historiques	10.000.000	35.000.000	25.000.000	250,00%
Fonds de réserve pour la crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	41.943.500	155.340.000	113.396.500	270,36%
Fonds de pension	389.800.000	394.956.119	5.156.119	1,32%
Fonds communal de dotation financière	531.036.400	553.003.581	21.967.181	4,14%
Fonds de la pêche	65.300	65.300	0	0,00%
Fonds cynégétique	32.759	32.759	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	15.000.000	15.000.000	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	40.620	40.620	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	23.500.000	19.500.000	-4.000.000	-17,02%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	60.500.000	65.627.306	5.127.306	8,47%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	30.000	31.175	1.175	3,92%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	6.500.000	6.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	33.000.000	38.732.293	5.732.293	17,37%
Fonds de la chasse	316.078	316.078	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	7.000.000	7.000.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2006 (projet de budget 2006)	Recettes 2006 (compte général 2006)	Variation: Compte général 2006/ Projet 2006	
			en euros	en %
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds pour l'emploi	338.495.000	438.846.355	100.351.355	29,65%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	29.500.000	30.149.222	649.222	2,20%
Fonds d'investissements publics administratifs	38.000.000	78.008.945	40.008.945	105,29%
Fonds d'investissements publics scolaires	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	110.000.000	210.754.303	100.754.303	91,59%
Fonds du rail	267.300.000	539.987.095	272.687.095	102,02%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	5.000.000	25.000.000	20.000.000	400,00%
Fonds pour la loi de garantie	13.555.368	13.266.146	-289.222	-2,13%
Fonds pour la promotion touristique	7.300.000	7.300.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	250.000	478.000	228.000	91,20%
Fonds social culturel	390.000	621.292	231.292	59,31%
Total	2.151.227.218	2.891.603.749	740.376.531	34,42%

La différence importante entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2006 et le compte général 2006 se chiffre à 740 millions d'euros. Elle s'explique essentiellement de la façon suivante:

- enregistrement d'emprunts à hauteur de 200 millions d'euros prévus pour l'exercice 2005, mais émis uniquement au cours du mois de février 2006 (une tranche de 100 millions d'euros pour le Fonds des routes et une tranche de 100 millions d'euros pour le Fonds du rail);
- enregistrement d'un emprunt exceptionnel à hauteur de 132 millions d'euros sur le Fonds du rail, autorisé par la loi du 18 décembre 2006 ayant pour but le financement de la reprise par l'Etat de terrains et d'immeubles faisant partie de l'infrastructure ferroviaire appartenant à „Arcelor“ ou aux „CFL“;
- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant de transferts de crédits sur les crédits d'alimentation des fonds spéciaux à hauteur de 6,85 millions d'euros pour le Fonds de la coopération au développement et le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières;
- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements à hauteur de 348 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation des fonds spéciaux suivants:
 - Fonds de la dette publique: 113,40 millions d'euros;
 - Fonds pour l'emploi: 97,79 millions d'euros;
 - Fonds d'investissements publics administratifs: 40,00 millions d'euros;
 - Fonds pour les monuments historiques: 25,00 millions d'euros;
 - Fonds des raccordements ferroviaires internationaux: 20,00 millions d'euros;
 - Fonds d'équipement militaire: 20,00 millions d'euros;
 - Fonds communal de dotation financière: 13,14 millions d'euros;
 - Fonds de la coopération au développement: 10,00 millions d'euros;
 - Fonds de pension: 8,20 millions d'euros.

1.3.1.2 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Les projets de budget de 2006 et 2007 contiennent également des projections concernant les dépenses annuelles des fonds spéciaux pour l'exercice 2006, à savoir:

- dépenses 2006 des fonds spéciaux (projet de budget 2006): 2.781.599.165 €
- dépenses 2006 des fonds spéciaux (projet de budget 2007): 2.939.511.424 €

- dépenses 2006 des fonds spéciaux (compte général 2006): 2.723.406.792 €

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2006 et le compte général 2006 étant de -2,09%.

Le tableau ci-après représente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2006.

Tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2006 (projet de budget 2006)	Dépenses 2006 (compte général 2006)	Variation: Compte général 2006/ Projet 2006	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	129.672.093	131.969.895	2.297.802	1,77%
Fonds d'équipement militaire	20.516.000	6.033.371	-14.482.629	-70,59%
Fonds pour les monuments historiques	11.900.000	14.060.830	2.160.830	18,16%
Fonds de réserve pour la crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	190.300.000	209.744.054	19.444.054	10,22%
Fonds de pension	389.800.000	396.022.912	6.222.912	1,60%
Fonds communal de dotation financière	531.036.400	553.003.581	21.967.181	4,14%
Fonds de la pêche	236.285	67.917	-168.368	-71,26%
Fonds cynégétique	12.000	0	-12.000	-100,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	50.000.000	42.142.595	-7.857.405	-15,71%
Fonds des eaux frontalières	167.353	116.558	-50.795	-30,35%
Fonds d'équipement sportif national	34.605.067	25.001.243	-9.603.824	-27,75%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	115.814.188	87.492.628	-28.321.560	-24,45%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	124.000	12.757	-111.243	-89,71%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	24.916.399	14.462.019	-10.454.380	-41,96%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120.107.023	77.414.321	-42.692.702	-35,55%
Fonds de la chasse	316.000	316.077	77	0,02%
Fonds pour la protection de l'environnement	23.335.192	14.762.394	-8.572.798	-36,74%
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	10.000.000	986.668	-9.013.332	-90,13%
Fonds pour l'emploi	378.660.973	363.344.717	-15.316.256	-4,04%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	34.975.604	33.118.912	-1.856.692	-5,31%
Fonds d'investissements publics administratifs	115.067.356	65.187.142	-49.880.214	-43,35%
Fonds d'investissements publics scolaires	100.023.811	65.878.580	-34.145.231	-34,14%
Fonds des routes	137.430.645	138.009.885	579.240	0,42%
Fonds du rail	286.100.000	416.196.157	130.096.157	45,47%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	15.000.000	17.080.464	2.080.464	13,87%
Fonds pour la loi de garantie	54.187.176	42.759.445	-11.427.731	-21,09%
Fonds pour la promotion touristique	7.295.600	7.090.495	-205.105	-2,81%
Fonds pour la réforme communale	0	510.000	510.000	-
Fonds social culturel	0	621.177	621.177	-
Total	2.781.599.165	2.723.406.792	-58.192.373	-2,09%

1.3.2 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

Au niveau des dépenses et des recettes, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données du logiciel SAP. Par contre, à la date du 1er janvier 2006, il existe des différences concernant les avoirs de cinq fonds spéciaux, à savoir:

Tableau 10: Incohérences des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2006		Différence	Commentaire
	Source			
	Cpte général	SAP		
Fonds pour les monuments historiques	1.252.493,57	1.249.236,24	3.257,33	Report des avoirs 2003 à 2004 + 2004 à 2005 + 2005 à 2006
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	145.002.361,10	145.000.801,10	1.560,00	Report des avoirs 2004 à 2005
Fonds des routes	1.064.184,89	635.360,71	428.824,18	Report des avoirs 2002 à 2003 + 2003 à 2004 + 2004 à 2005 + 2005 à 2006
Fonds social culturel	3.856,43	0,00	3.856,43	Report des avoirs 2004 à 2005 + 2005 à 2006
Fonds des pensions	1.108.875,27	1.086.727,20	22.148,07	Report des avoirs 2005 à 2006

Les problèmes relevés résultent uniquement d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant.

Les problèmes de report concernant les Fonds pour les monuments historiques, Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales et Fonds des routes ont déjà été signalés dans les rapports de la Cour concernant les comptes généraux de 2004 et de 2005. Par ailleurs, la situation du Fonds social culturel a déjà été évoquée dans le rapport de la Cour concernant le compte général de 2005.

Par contre, la différence constatée au niveau du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005 concernant la non-prise en compte des plus-values de recettes budgétaires du Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales a été corrigée.

La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote définitif du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2006.

1.4 L'exécution du budget des dépenses

Les chiffres repris dans le présent chapitre ont été communiqués par la Direction du contrôle financier (DCF), qui assure le contrôle a priori des dépenses de l'Etat en vertu notamment de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au cours de l'exercice budgétaire 2006, les contrôleurs financiers ont validé 229.437 opérations (249.296 opérations en 2005), dont 32.271 engagements et 197.166 ordonnances. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est plus élevé; pour l'exercice 2006, il s'élève au total à 453.194 paiements (492.099 paiements en 2005) représentant un montant ordonnancé de 14.782.104.218 euros (13.229.657.375 euros en 2005).

Ce montant dépasse à première vue significativement le total du budget voté. Or, le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

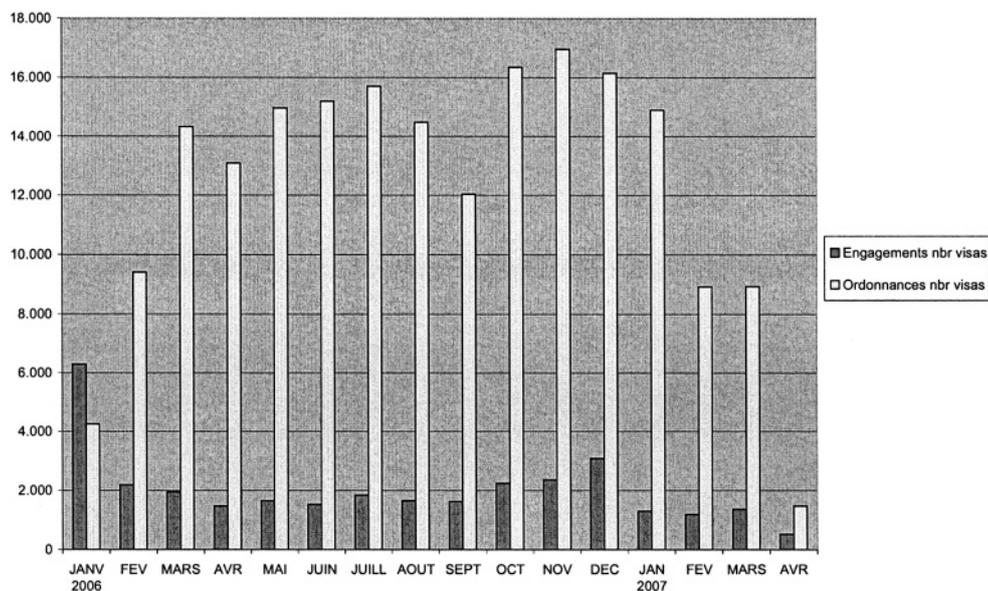
Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2006 s'élève à 25.987.520.475 euros (21.719.466.212 euros en 2005). Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent un aperçu du nombre des engagements et des ordonnances émis au cours des différents mois de l'exercice, y compris ceux de la période complémentaire.

Tableau 11: Engagements et ordonnances – nombre de visas et de pièces

Mois	Engagements			Ordonnances		
	Nbre visas	Nbre pièces	Montant engagements	Nbre visas	Nbre pièces	Montant ordonnances
Budget 2006						
Janvier 2006	6.298	6.359	12.056.309.325	4.247	10.330	1.119.344.854
Février	2.184	2.238	852.768.273	9.416	21.784	618.961.576
Mars	1.944	1.974	317.731.361	14.328	30.755	678.628.450
Avril	1.474	1.494	240.407.227	13.083	30.735	558.119.206
Mai	1.651	1.722	369.695.744	14.969	33.490	737.184.471
Juin	1.526	1.554	335.877.400	15.197	35.337	823.214.788
Juillet	1.842	1.868	171.298.483	15.699	33.003	712.250.911
Août	1.661	1.750	344.102.410	14.482	37.314	596.157.272
Septembre	1.630	1.676	316.524.532	12.039	27.488	833.596.208
Octobre	2.244	2.328	261.709.511	16.352	43.455	948.869.594
Novembre	2.359	2.406	761.346.631	16.957	37.719	611.391.591
Décembre	3.085	3.135	608.368.853	16.154	33.397	588.424.795
Janvier 2007	1.302	1.320	1.138.465.410	14.902	30.684	1.123.868.204
Février	1.190	1.216	1.944.343.522	8.929	26.072	652.284.401
Mars	1.359	1.397	6.078.764.911	8.933	18.527	4.008.031.748
Avril	522	532	189.806.882	1.479	3.104	171.776.149
Total	32.271	32.969	25.987.520.475	197.166	453.194	14.782.104.218

Graphique 12: Nombre d'engagements et d'ordonnances



Les tableaux qui suivent renseignent sur le total du nombre de pièces et des montants engagés, voire ordonnancés après la clôture légale de l'exercice 2006, qui est fixée au 31 décembre 2006 pour les engagements et, en principe, au 31 mars 2007 pour les ordonnancements.

Selon la DCF, les opérations en matière d'engagement concernent des modifications d'engagements autorisés avant le 31 décembre 2006. Ces modifications seraient nécessaires pour permettre à l'ordonnateur d'ajuster l'engagement au montant de la créance à payer.

La saisie d'un nouvel engagement au-delà du 31 décembre 2006 est par contre subordonnée à une demande écrite auprès du ministre du Trésor et du Budget, qui de cas en cas autorise la saisie des engagements en question.

Notons que la loi budgétaire pour l'exercice 2006 a prévu à son article 41 une disposition visant à allonger au titre de l'exercice 2006 la période complémentaire d'un mois. Ainsi, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 13: Montants engagés de janvier à avril 2007

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total pièces engagées (32.969)	Montants engagés	% par rapport au montant total engagements (25.987.520.475)
Janvier	1.320	4,00%	1.138.465.410	4,38%
Février	1.216	3,69%	1.944.343.522	7,48%
Mars	1.397	4,24%	6.078.764.911	23,39%
Avril	532	1,61%	189.806.882	0,73%
Total	4.465	13,54%	9.351.380.725	35,98%

Tableau 14: Montants ordonnancés en avril 2007

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total pièces ordonnancées (453.194)	Montants ordonnancés	% par rapport au montant total ordonnances (14.782.104.218)
Avril	3.104	0,68%	171.776.149	1,16%

Aux termes de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le contrôleur financier est appelé à procéder à un contrôle de l'engagement et de l'ordonnancement de toutes les dépenses ayant pour objet de constater:

- la disponibilité des crédits;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes;
- la régularité des pièces justificatives;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

D'après l'article 55 (2) de la même loi, le contrôleur financier refuse son visa à l'égard d'une proposition d'engagement si à son avis les conditions prévues à l'article 24 ne sont pas remplies.

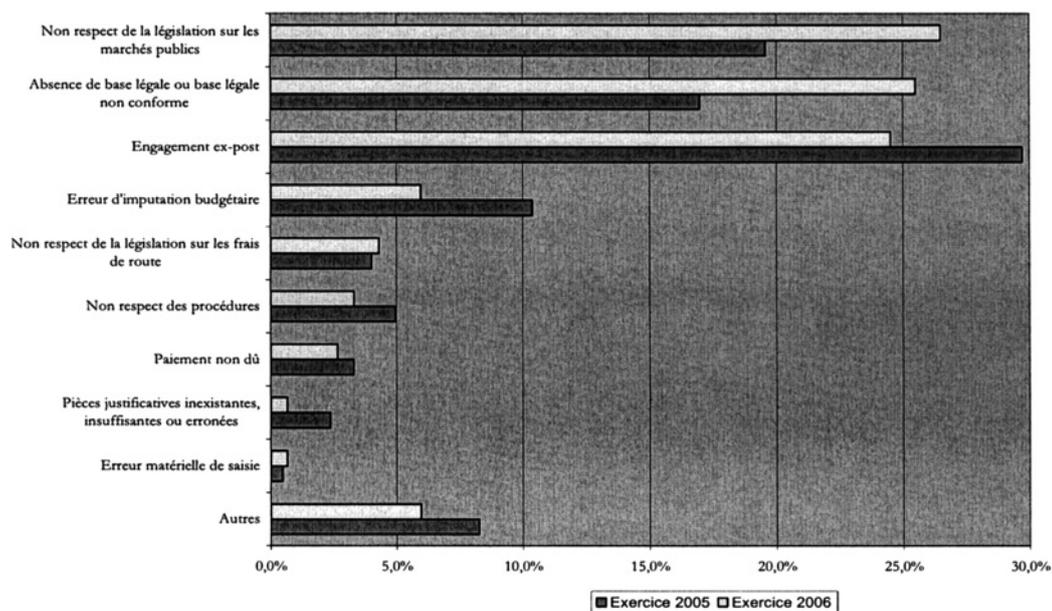
Au cours de l'exercice budgétaire 2006, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 302 refus de visa (424 refus de visa en 2005). Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 56 refus ont été réitérés par la DCF (65 refus réitérés en 2005). Finalement, 31 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par arrêtés motivés des ministres des départements ordonnateurs (32 décisions de passer outre en 2005).

La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 15: Refus de visa en fonction du motif de refus

Motif de refus de visa	Exercice 2005		Exercice 2006	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Non-respect de la législation sur les marchés publics	83	19,6%	80	26,5%
Absence de base légale ou base légale non conforme	72	17,0%	77	25,5%
Engagement ex post	126	29,7%	74	24,5%
Erreur d'imputation budgétaire	44	10,4%	18	6,0%
Non-respect de la législation sur les frais de route	17	4,0%	13	4,3%
Non-respect des procédures	21	5,0%	10	3,3%
Paiement non dû	14	3,3%	8	2,6%
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées	10	2,4%	2	0,7%
Erreur matérielle de saisie	2	0,5%	2	0,7%
Autres	35	8,3%	18	6,0%
Total	424	100,0%	302	100,0%

Graphique 16: Refus de visa – répartition en %



Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur veut maintenir la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations. Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus de visa.

Le tableau ci-après reprend par ministère le nombre de premiers refus, de deuxième refus et de décisions de passer outre aux refus de visa.

Tableau 17: Refus de visa par ministère

Ministère		1er refus	2ème refus	Passer outre	dont dépenses personnel
00	Etat	17	1	0	0
01	Affaires étrangères et Immigration	11	1	0	0
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	43	9	4	0
04/05/06	Finances, Trésor et Budget	15	3	0	0
07	Justice	20	4	1	0
08	Fonction publique et Réforme administrative	14	1	1	1
09	Intérieur et Aménagement du territoire	1	0	0	0
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	33	10	8	4
12/13	Famille et Intégration	14	1	1	1
14	Santé	5	3	3	3
15	Environnement	6	0	0	0
16	Travail et Emploi	25	8	6	0
17/18	Sécurité sociale	1	0	0	0
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	15	3	3	0
20	Economie et Commerce extérieur	8	0	0	0
22	Travaux publics	67	11	4	0
23	Transports	4	1	0	0
	Plusieurs	3	0	0	0
Total		302	56	31	9

Au cours de l'exercice 2006, les ordonnateurs ont recouru à 31 reprises à la possibilité de passer outre au refus de visa et ce pour les dépenses ci-après:

Tableau 18: Refus de visa ayant fait l'objet d'une décision de passer outre

Rémunérations du personnel de l'Etat	9
Marchés publics	7
Contrats médiateur	4
Aides à la création d'entreprise	3
Subsides	3
Indemnités de formation	2
Engagements ex post	1
Autres	2
Total	31

Bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, il reste à noter que 51 dossiers de l'exercice budgétaire 2006 n'ont pas été clôturés.

Tableau 19: Dossiers non clôturés

<i>Ministère</i>		<i>Dossiers non clôturés</i>
00	Etat	1
01	Affaires étrangères et Immigration	1
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	4
04/05	Finances	3
07	Justice	3
08	Fonction publique et Réforme administrative	1
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	5
12/13	Famille et Intégration	6
16	Travail et Emploi	9
22	Travaux publics	18
Total		51

Il reste finalement à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièce manquante, défaut de signature, erreur matérielle, etc.), le contrôleur financier, plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur, accompagné d'une observation appropriée. D'après les informations de la DCF, le nombre de dossiers retournés en 2006 pour les dépenses autres que de personnel s'élève à 3.410 unités (1.1.2006 au 31.1.2007).

2. Considérations particulières

2.1 Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Pour l'exercice budgétaire 2006, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 25.654.003,04 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 23.159.822,35 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 598 arrêtés de transferts qui lui ont été communiqués. Dans 222 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 20: Les transferts de crédits – Motivation insuffisante

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transferts</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère d'Etat	17	12
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	51	26
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	111	40
Ministère des Finances: Trésor et Budget	3	0
Ministère de la Justice	57	4
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	5	0
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	50	43
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et des sports	60	31
Ministère de la Famille et de l'Intégration	28	21
Ministère de la Santé	33	5
Ministère de l'Environnement	34	1
Ministère du Travail et de l'Emploi	26	14
Ministère de la Sécurité sociale	12	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	34	3
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	20	13
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	13	8
Ministère des Travaux publics	31	0
Ministère des Transports	13	1
Total	598	222

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2006, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur:

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 25.000 euros;
- les crédits sous-estimés;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

L'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles. Contrairement à cette disposition, le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a effectué des transferts de crédits des articles 02.0.12.101 et 02.5.12.353 aux articles 02.0.12.100 respectivement 02.5.12.310.

La Cour a également analysé les opérations de transferts sur une période de cinq ans (comptes généraux 2002 à 2006). Dans très peu de cas, elle a constaté que les crédits budgétaires ont été sous- ou surestimés de manière consécutive sur cinq exercices (voir tableaux ci-dessous). La Cour recommande de reconsidérer l'évaluation de ces crédits pour les exercices budgétaires à venir.

Tableau 21: Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2002 à 2006

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS						
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques						
2002	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	195 000	50 000,00	243 998,01	48 998,01
2003	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	219 300	114 000,00	333 169,81	113 869,81
2004	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*						
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques						
2005	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	463 505	71 197,00	534 510,06	71 005,06
2006	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	600.000	68.000,00	667.634,36	67.634,36

* Arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des ministères.

Tableau 22: Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2002 à 2006

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sur-estimation
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE						
Section 07.1 – Services judiciaires						
2002	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	814 000	-65 000,00	25 401,60	788 598,40
2003	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	800 000	-473 458,00	124 627,16	675 372,84
2004	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	814 000	-141 132,00	177 136,98	636 863,02
2005	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	675 000	-657 694,00	17 218,38	657 781,62
2006	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	652 000	-261 355,00	361 341,50	290 658,50
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE						
Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique						
2002	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	152 310	-43 000,00	96 741,27	55 568,73
2003	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 680	-56 000,00	121 867,64	57 812,36
2004	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
2005	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-53 000,00	114 034,00	62 601,00

<i>Ex.</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sur-estimation</i>
2006	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-55 000,00	101 366,31	75 286,69
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Section 09.5 – Police grand-ducale						
2002	09.5.12.350	Acquisition de munitions	300 000	-75 000,00	223 778,27	76 221,73
2003	09.5.12.350	Acquisition de munitions	345 000	-200 019,12	144 538,06	200 461,94
2004	09.5.12.350	Acquisition de munitions	270 000	-167 867,00	102 050,43	167 949,57
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE*						
Section 07.4 – Police grand-ducale						
2005	07.4.12.350	Acquisition de munitions	200 000	-13 605,00	186 395,00	13 605,00
2006	07.4.12.350	Acquisition de munitions	250 000	-56 310,00	97 794,57	152.205,43

* Arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des ministères.

2.2 Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2006 s'élève à 742.513.109,65 euros dont 337.419.557,10 euros pour le budget des dépenses courantes et 405.093.552,55 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 708.967.498,51 euros dont 330.208.092,46 euros pour le budget des dépenses courantes et 378.759.406,05 euros pour le budget des dépenses en capital.

<i>Budget</i>	<i>Autorisations</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
• des dépenses courantes	337.419.557,10	330.208.092,46
• des dépenses en capital	405.093.552,55	378.759.406,05
Total	742.513.109,65	708.967.498,51

Le montant des liquidations à charge du **budget des dépenses courantes** et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à euros 36.452.019,89. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à euros 293.756.072,57.

Au niveau du **budget des dépenses en capital**, 93,90% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent les huit articles suivants:

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Paiements effectifs</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
34.0.81.040	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	100,00	120.000.000,00	119.999.900,00
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000.000,00	115.000.000,00	110.000.000,00
52.5.93.000	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000.000,00	78.000.000,00	40.000.000,00
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000,00	21.429.738,59	13.429.738,59
32.0.93.000	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10.000.000,00	35.000.000,00	25.000.000,00
53.3.93.001	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000,00	25.000.000,00	20.000.000,00
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.000.000,00	53.000.000,00	20.000.000,00
50.0.71.010	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000,00	13.717.273,74	7.217.273,74

La Cour a analysé pour l'exercice 2006 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% (voir tableau 35 en annexe). Le contrôle de la Cour n'a pas relevé d'erreurs significatives quant à l'application des dispositions légales en vigueur.

2.3 Les marchés publics

Le cadre législatif sur les marchés publics pour compte de l'Etat en vigueur depuis le 1er septembre 2003 comporte:

1. la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics;
2. le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988;
3. le règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

Selon les données statistiques de la DCF, l'Etat a passé, pendant l'exercice 2006, un total de 1.181 marchés pour un montant de 514,9 millions d'euros. En comparaison, l'Etat avait passé, pendant l'exercice 2005, un total de 1.307 marchés pour un montant de 465,6 millions d'euros. Sur le total des 1.181 marchés passés en 2006, 467 marchés (39,5%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant

au niveau national qu'européen, représentant, en termes de valeur, 270,2 millions d'euros (52,5%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 60,5% (Livres I et II) et représente 47,5% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Les deux tableaux suivants ne tiennent pas compte des marchés annulés au cours de la période concernée.

Tableau 23: Marchés publics – Ventilation par type de marché

Type de marché	Nombre	en %	Montant en euros	en %
Soumissions publiques				
Livre I	352		157.889.566	
Livre II	115		112.265.236	
	467	39,5	270.154.802	52,5
Soumissions restreintes				
Livre I: Avec publication d'avis	3		3.504.540	
Livre I: Sans publication d'avis	15		2.765.213	
Livre II	1		1.449.633	
	19	1,6	7.719.386	1,5
Marchés négociés				
Livre I	627		122.100.869	
Livre II: Avec publication	5		60.816.524	
Livre II: Sans publication	63*		54.142.268	
	695	58,9	237.059.661	46,0
Total	1.181	100,0	514.933.849	100,0

* dont 1 après concours

Le tableau ci-après répartit le nombre total des marchés conclus suivant les trois types de procédures (Livres I et II) et les départements ministériels dont ils sont issus.

Tableau 24: Marchés publics – Ventilation par ministère

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II		
			Avec public. d'avis	Sans public. d'avis			Avec public.	Sans public.	
Etat									
Nombre:	3					24			27
Montant:	479.972					2.054.120			2.534.092
Affaires étrangères et Immigration									
Nombre:	19					26			45
Montant:	2.166.232					8.589.717			10.755.949
Culture, Enseignement supérieur et Recherche									
Nombre:	32	1	1			46			80
Montant:	16.597.350	197.000	365.000			4.546.163			21.705.513
Finances									
Nombre:	5	1				9		1	16
Montant:	378.337	7.457.382				801.509		6.196.007	14.833.235

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II		
			Avec public. d'avis	Sans			Avec public.	Sans	
Finances: Trésor et Budget									
Nombre:	1					10			11
Montant:	85.120					1.064.480			1.149.600
Justice									
Nombre:	20		1			34			55
Montant:	3.690.579		2.276.540			8.000.234			13.967.353
Fonction publique et Réforme administrative									
Nombre:	19	9	1	1		76	1	13	120
Montant:	3.332.931	5.427.900	863.000	168.000		17.571.893	714.524	5.541.400	33.619.648
Intérieur et Aménagement du territoire									
Nombre:	9			2		21			32
Montant:	1.517.966			86.179		2.312.882			3.917.027
Education nationale et Formation professionnelle									
Nombre:	18			1		15			34
Montant:	3.504.719			52.000		1.368.446			4.925.165
Sports									
Nombre:	1								1
Montant:	66.000								66.000
Famille et Intégration									
Nombre:	4					3			7
Montant:	12.137.389					337.579			12.474.968
Santé									
Nombre:	1					9			10
Montant:	0					761.969			761.969
Environnement									
Nombre:	1					22	1		24
Montant:	108.275					7.296.824	59.062.000		66.467.099
Travail et Emploi									
Nombre:	2					15		1	18
Montant:	40.500					1.378.770		209.334	1.628.604
Sécurité sociale									
Nombre:						7			7
Montant:						1.347.036			1.347.036
Agriculture, Viticulture et Développement rural									
Nombre:	3					26		3	32
Montant:	123.467					3.286.397		879.240	4.289.104
Economie et Commerce extérieur									
Nombre:	5			5		52			62
Montant:	3.691.460			295.006		10.932.843			14.919.309
Classes moyennes, Tourisme et Logement									
Nombre:						12			12
Montant:						980.450			980.450

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II		
			Avec public. d'avis	Sans			Avec public.	Sans	
Travaux publics									
Nombre:	204	104		2	1	184	3	45*	543
Montant:	109.150.641	99.182.954		1.835.072	1.449.633	43.682.595	1.040.000	41.316.287	297.657.182
Transports									
Nombre:	4			3		32			39
Montant:	765.288			274.399		5.535.887			6.575.574
Egalité des chances									
Nombre:	1			1		4			6
Montant:	53.340			54.557		251.075			358.972
Total:	352	115	3	15	1	627	5	63*	1.181
	157.889.566	112.265.236	3.504.540	2.765.213	1.449.633	122.100.870	60.816.524	54.142.269	514.933.849

* dont 1 après concours

2.4 Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Cette décision fixe la durée du mandat, les modalités de la comptabilité et du contrôle périodique par le contrôleur financier et par la Trésorerie de l'Etat, la nature des dépenses à effectuer ainsi que le montant maximum des fonds à mettre à la disposition de chaque comptable extraordinaire, de même que les catégories de recettes à recouvrer. Il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat.

Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent. Les comptes rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte (article 41 de la loi modifiée du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Les chiffres et les tableaux du présent chapitre renseignent sur une situation arrêtée par la Cour au 31 juillet 2007 sur base des données fournies par la Direction du contrôle financier.

Le tableau qui suit reprend le nombre de comptes non transmis aux contrôleurs financiers entre 2001 et 2006.

Tableau 25: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001 à 2006

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de comptables</i>	<i>Nombre de comptes</i>	<i>Nombre de crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
2001	2	2	7	152.718
2002	16	29	51	1.127.278
2003	11	17	27	3.530.420
2004	18	97	218	9.523.744
2005	32	471	1.339	18.596.823
2006	49	453	1.352	26.254.567
Total	128	1.069	2.994	59.185.550

N. B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

La répartition sur les différents ministères s'agence de la manière suivante:

Tableau 26: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001-2006
ventilation par ministère

<i>Ministère</i>	<i>Nombre comptables</i>	<i>Nombre comptes</i>	<i>Nombre crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
Affaires étrangères et Immigration	102	1.037	2.926	41.574.943
Finances: Trésor et Budget	3	4	4	9.408.593
Finances	2	4	4	3.350.000
Travaux publics	4	4	5	2.205.597
Justice	4	4	26	1.229.391
Etat	5	6	9	532.929
Education nationale et Formation professionnelle	1	1	3	333.000
Travail et Emploi	2	2	3	250.697
Economie et Commerce extérieur	1	1	3	145.200
Classes moyennes, Tourisme et Logement	1	3	7	103.000
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	3	3	4	52.200
Total	128	1.069	2.994	59.185.550

N. B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 le contrôleur financier transmet ses observations au ministre du Trésor et du Budget afin d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Pour les cas mentionnés ci-dessous sous la rubrique „refus“, le compte a été retourné avec les observations du contrôleur financier et de la Trésorerie à l'ordonnateur afin que ce dernier puisse prendre position et, le cas échéant, compléter le dossier.

La situation des comptes des comptables extraordinaires au regard des contrôles effectués par les contrôleurs financiers en vertu des dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 pour les exercices 2004 à 2006 est la suivante:

Tableau 27: Etat des comptes des comptables extraordinaires pour les exercices 2004 à 2006

	2004	2005	2006
Comptes de comptables extraordinaires			
• comptables des missions diplomatiques	587	576	443
• comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Economie, Culture)	10	6	9
• autres comptables	82	115	98
	679	697	550
Comptes rendus transmis aux contrôleurs financiers			
• comptes transmis	579	224	88
• comptes non transmis	100	473	462
	679	697	550
Excédents de recettes			
• excédents versés à la Trésorerie	297	185	78
• excédents non versés à la Trésorerie	382	512	472
	679	697	550
Contrôles effectués par la DCF			
• comptes non traités	310	475	465
• accord sans observations	180	126	60
• accord avec observations	135	88	25
• refus	54	8	0
	679	697	550
Décharges aux comptables			
• décharges accordées	221	208	85
• décharges non encore accordées	458	489	465
	679	697	550

N. B.: Ce tableau renseigne sur l'intégralité des comptes, y compris les comptes de recettes et les comptes nuls.

La répartition pour l'exercice 2006 sur les différents départements ministériels se présente comme suit:

Tableau 28: Comptes par département ministériel en 2006

<i>Département ministériel</i>	<i>Nombre de comptes</i>
Affaires étrangères et Immigration	447
Classes moyennes, Tourisme et Logement	25
Famille et Intégration	16
Justice	12
Economie et Commerce extérieur	11
Travail et Emploi	9
Education nationale et Formation professionnelle	8
Transports	5
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	4
Finances	4
Santé	3
Etat	2
Intérieur et Aménagement du territoire	2
Fonction publique et Réforme administrative	1
Travaux publics	1
Total	550

Le nombre élevé de comptes du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration est une situation à part et s'explique par le fait que les allocations de fonds au profit des missions diplomatiques proviennent d'articles figurant aux sections 01.1 et 31.1 du budget de l'Etat et que le comptable extraordinaire doit établir un décompte au titre de chaque article budgétaire à charge duquel des fonds lui ont été alloués.

3. Le contrôle intensifié de la Cour

3.1 Les services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

3.1.1 Présentation du contrôle

3.1.1.1 Base légale

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit en son article 74 (1) que „la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée“.

L'article 75 de cette même loi précise les ressources des SEGS qui comprennent une dotation annuelle à charge de l'Etat, le report de l'exercice précédent, les recettes propres ainsi que les dons et legs reçus en conformité avec l'article 910 du Code civil.

Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion précise les principes généraux de la loi modifiée du 8 juin 1999 auxquels les SEGS peuvent déroger. Suivant l'article 3 (2), les SEGS sont en droit de financer moyennant leurs propres ressources toutes les dépenses liées à leurs activités, à l'exception des rémunérations à verser aux fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat et des frais d'investissements immobiliers. L'article 7 explicite les dispositions d'exception en matière de transfert et de dépassement des crédits budgétaires internes. En vertu des articles 9 à 11, le contrôle financier intervient lors du contrôle externe semestriel des comptes. Par ailleurs, le ministre ayant le SEGS dans ses compétences désigne les agents chargés du contrôle interne de la gestion financière et comptable du service et de décider des modalités et des méthodes de contrôle interne. Finalement, il revient au ministre compétent ainsi qu'au ministre du Budget d'approuver conjointement les comptes des SEGS sur base des rapports de contrôle précités.

L'ensemble des SEGS et leurs dotations respectives pour les exercices 2006 et 2007 sont illustrés par le tableau ci-dessous:

Tableau 29: Les services de l'Etat à gestion séparée

<i>Etablissement</i>	<i>Année de constitution SEGS</i>	<i>Budget voté 2006 (en euros)</i>	<i>Compte général 2006 (en euros)</i>	<i>Budget voté 2007 (en euros)</i>
Musée national d'histoire et d'art	1997	2.129.600	2.515.932	2.073.494
Musée national d'histoire naturelle	1997	2.065.000	2.065.000	1.918.500
Centre national de l'audiovisuel	2007	0	0	2.998.615
Centre de logopédie	2005	559.484	559.484	575.000
Athénée de Luxembourg	2005	767.265	767.265	656.394
Lycée classique et lycée technique de Diekirch	2006	1.220.985	1.220.985	1.082.698
Lycée classique d'Echternach	2006	586.402	586.402	553.558
Lycée de garçons de Luxembourg	2005	556.330	556.330	523.872
Lycée de garçons d'Esch/Alzette	2006	447.419	447.419	435.178
Lycée Robert Schuman Luxembourg	2006	412.935	412.935	406.549
Lycée Michel Rodange Luxembourg	2005	500.427	500.427	429.881
Lycée Hubert Clement Esch/Alzette	1992	771.514	771.514	604.363
Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	2005	656.428	656.428	576.665
Lycée technique agricole Ettelbruck	2005	999.371	999.371	1.024.193
Lycée technique des Arts et Métiers	2005	1.063.793	1.063.793	1.096.963
Lycée technique d'Esch/Alzette	2005	1.238.300	1.238.300	1.056.821
Lycée technique d'Ettelbruck	2005	1.423.051	1.423.051	1.301.472
Lycée du Nord Wiltz	2006	740.532	740.532	843.708
Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	2005	526.479	526.479	468.197
Lycée technique de Bonnevoie	2005	851.353	851.353	805.297
Lycée technique hôtelier Alexis Heck Diekirch	2005	725.889	725.889	654.854
Lycée technique Michel Lucius Luxembourg	2005	708.947	708.947	586.355
Lycée technique Mathias Adam Pétange	2006	581.968	581.968	596.633
Lycée technique Nic Biever Dudelange	2005	743.215	743.215	742.882
Lycée technique „Ecole de commerce et de gestion“	2005	299.702	299.702	265.978
Lycée technique pour professions de santé	2006	617.850	617.850	494.707
Lycée technique du Centre Luxembourg	1992	2.113.358	2.113.358	1.722.023
Lycée technique Josy Barthel Mamer	2005	758.759	758.759	755.996
Lycée technique Lallange	2005	782.250	782.250	704.025
Lycée Rédange	2006	15.000	15.000	25.000
Lycée-pilote „Neie Lycée“ Luxembourg	2006	654.121	654.121	588.709
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	2006	544.231	544.231	514.808
Service des Restaurants scolaires	2007	0	0	2.589.200
Commissariat aux Affaires Maritimes	2005	452.208	452.208	400.000
Total		26.514.166	26.900.498	30.072.588

(Source: Lois budgétaires 2003-2007, Annexes 5740/0A du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2006; Tableau: Cour des comptes)

3.1.1.2 Champ de contrôle

Le contrôle de la Cour a concerné les différents services de l'Etat à gestion séparée (SEGS). Alors que le champ de contrôle en ce qui concerne l'application des lois et règlements grand-ducaux en vigueur a été limité à l'exercice 2006, les mécanismes de gestion des différents SEGS ont fait l'objet d'analyses et de comparaisons dès leur constitution respective.

Les procédures utilisées pour identifier, recueillir et analyser les informations requises comprenaient des contrôles sur place auprès des SEGS sélectionnés et des services en charge du contrôle de la gestion des SEGS ainsi qu'une analyse de divers documents de travail mis à la disposition de la Cour.

3.1.1.3 Objectifs de contrôle

Conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a examiné „la légalité et la régularité des recettes et des dépenses“ des SEGS relatives à l'exercice 2006.

A cet effet, le contrôle de la Cour a porté sur l'application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat par les SEGS. La Cour a également vérifié le respect du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux SEGS ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion. De même, la Cour a contrôlé le respect de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

3.1.1.4 Echantillon de contrôle

Pour l'établissement de l'échantillon de contrôle, les critères suivants ont servi de base: la date de la constitution en SEGS, la nature de l'activité ainsi que l'importance de la dotation étatique. L'enveloppe budgétaire de cet échantillon s'élevant à 4.233.043,00 euros représente 15,97% de l'ensemble des dotations accordées aux SEGS en 2006.

Ainsi, la Cour a retenu l'échantillon suivant: le Lycée technique d'Esch/Alzette et le Lycée Robert Schuman, relevant du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Musée national d'histoire et d'art étant de la compétence du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Commissariat aux Affaires Maritimes tombant sous la responsabilité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

3.1.2. *Constatations et recommandations de la Cour*

Le contrôle de la Cour n'a pas révélé d'erreurs significatives. Les rapports de contrôle interne tels qu'ils sont prévus à l'article 10 (2) du règlement grand-ducal du 3 février 2006, ainsi que les rapports de contrôle externe effectué par la Direction du contrôle financier tels qu'ils sont prévus à l'article 10 (5) du même règlement grand-ducal ont tous été transmis à la Cour qui, après analyse, a pu obtenir l'assurance raisonnable que les contrôles sont réalisés d'une façon correcte et suivant des procédures élaborées. Les articles 9 et 10 précisent les modalités du contrôle de la gestion des SEGS. Le tableau ci-après résume les différents contrôles auxquels sont soumis les SEGS:

Tableau 30: Contrôles de la gestion des SEGS

Article 10 (1) du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion	Un état détaillé des recettes et dépenses est communiqué semestriellement par les SEGS au ministre responsable
Article 10 (2) du RGD du 3 février 2006	Contrôle interne par un agent désigné par le ministre responsable avec rapport et rapport contradictoire, avec une fréquence à déterminer
Article 10 (5) du RGD du 3 février 2006	Contrôle financier semestriel par la direction du contrôle financier avec rapport et prise de position du ministre responsable
Article 10 (6) du RGD du 3 février 2006*	Contrôle annuel par la Trésorerie de l'Etat avec rapport

* Règlement grand-ducal du 20 février 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 3 février 2006
(Tableau: Cour des comptes)

Toutefois, la Cour tient à faire les constatations et recommandations suivantes:

3.1.2.1. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

L'article 16 (2) prévoit que des articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ „lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre exceptionnel d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur“. Certains articles budgétaires relatifs aux dotations au profit des SEGS sont libellés „crédit non limitatif“.

Conformément à l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le ministre ayant le budget dans ses compétences peut autoriser un dépassement des crédits budgétaires libellés „crédits non limitatifs“.

La Cour constate qu'en 2006 un montant de 386.332,00 euros a été accordé par dépassement du crédit budgétaire à un SEGS alors que l'acquisition projetée n'a pas été effectuée.

Il est à noter que l'article 66 précité pose des conditions très strictes quant au déclenchement de cette procédure d'exception en ce qu'un dépassement de crédits n'est possible que pour des „dépenses imprévisibles, indispensables et dont le règlement ne peut être différé“.

Si la gestion séparée permet le report d'un exercice à l'autre de crédits non utilisés, la Cour considère néanmoins que dans le cas présent, les fonds perçus par le service auraient dus être remboursés à la Trésorerie. Faute de quoi, cette manière de procéder risque d'assouplir les règles strictes qui sont applicables en la matière et d'ouvrir la porte à de multiples problèmes d'interprétation. Par ailleurs, l'article 66 précité se trouverait vidé de sens.

3.1.2.2. Règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion

Selon l'article 3 (2) du règlement grand-ducal du 3 février 2006, les dotations annuelles accordées aux SEGS sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées à leurs activités. Les rémunérations et autres primes et avantages versés aux fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat sont exclus de cette disposition, à l'exception des étudiants employés pendant les vacances scolaires. De même, les frais d'investissements immobiliers ne sont pas à charge des SEGS.

En ce qui concerne les frais d'investissements immobiliers, il est à noter que le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a publié une liste des travaux de maintenance à charge des établissements scolaires dans le cadre de la gestion séparée. Tel n'est pas le cas pour les autres ministères concernés.

La Cour recommande que les autres ministères concernés établissent une même liste.

3.2 Rémunérations des agents de l'Etat

3.2.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2006, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2006 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. Pour l'exercice 2006, ces dépenses étaient de l'ordre de 1.460.921.467,02 euros, soit 17,95% des dépenses courantes et en capital (8.140.188.962,10 euros).

Cet échantillon a couvert environ 15% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2006 (fonctionnaires, employés, ouvriers et étudiants). Il a été déterminé comme suit:

- le contrôle des traitements des fonctionnaires de l'Etat a porté sur 774 dossiers représentant tous les agents engagés auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Ponts et Chaussées;
- les 2.012 dossiers relatifs aux employés ont concerné les agents des 38 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSOC à GSEAU), aux relevés mensuels des indemnités des employés. Ces dossiers couvrent une grande partie des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service;
- les 272 dossiers relatifs aux ouvriers de l'Etat ont concerné les agents des 24 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSOC à EMPLO à l'exception de AGOUV et EAUFO), aux relevés mensuels des salaires des ouvriers. Ces dossiers couvrent de loin la majorité des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service;
- les 105 dossiers relatifs aux étudiants au service de l'Etat ont concerné des étudiants ayant été au service des mêmes 24 administrations et services ayant constitué l'échantillon pour le contrôle des salaires des ouvriers.

Au total, 3.163 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés; les contrats d'engagement; les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du Personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires. Pour ce faire, elle s'est en règle générale basée sur les données des relevés mensuels.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, ouvriers de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du Personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations qui en résultaient ont été transmises au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

3.2.2 Résultats du contrôle

3.2.2.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

143 des 774 dossiers examinés (18,48%) se sont avérés incomplets. Pour ces 143 agents, 166 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de quatre lettres envoyées le 28 juin et le 10 juillet 2007.

Après l'examen contradictoire, 44 dossiers restaient à être complétés par 45 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes. Il est à noter qu'aucun des documents réclamés auprès de l'Administration du personnel de l'Etat n'a été communiqué.

b) Constatations

45 des 774 dossiers examinés (5,81%) ont initialement donné lieu à 49 observations de la Cour des comptes. A la date du 20 septembre 2007, après l'examen des pièces supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 55, concernant 47 agents (6,07%).

Après l'examen contradictoire, la Cour constate que 47 dossiers (6,07%) présentent neuf irrégularités reconnues ainsi que 46 erreurs potentielles. Comme les observations relatives à ces 46 contestations sont restées sans prise de position ministérielle, un constat définitif ne peut pas être établi.

3.2.2.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que la situation s'est nettement améliorée par rapport à 2004 et 2005. Toutefois, 153 des 2.012 dossiers examinés (7,60%) se sont encore avérés incomplets par rapport à 29,40% en 2002, 12,63% pour l'exercice 2004 et encore 10,28% pour 2005.

Pour ces 153 agents, 170 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'APE au moyen de 16 lettres envoyées entre le 30 mai et le 13 août 2007.

Après l'examen contradictoire, 21 documents concernant 20 agents font toujours défaut (0,99% des dossiers examinés) de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

256 des 2.012 dossiers examinés (12,72% contre 11,84% en 2004 et 16,41% en 2005) ont donné lieu à 339 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 49 dossiers font l'objet de 52 constatations qui sont contestées, non commentées ou pour lesquelles des explications supplémentaires annoncées restent à venir et que 266 erreurs concernant 196 dossiers ont été reconnues par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 52 constatations restées en suspens, il y a lieu de retenir que 9,74% des dossiers examinés étaient affectés par des erreurs qui n'avaient pas été détectées ou évitées par l'intervention du contrôle financier.

3.2.2.3 Ouvriers

a) Dossiers incomplets

29 des 272 dossiers examinés (10,66%) se sont avérés incomplets. Pour ces 29 agents, 34 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de dix lettres envoyées entre le 3 juillet et le 8 août 2007.

Après l'examen contradictoire, 20 dossiers (7,35% des dossiers examinés) restent à être complétés par 23 pièces (réclamées auprès du seul Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative) de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

25 des 272 dossiers examinés (9,19%) ont donné lieu à 27 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, il y a lieu de constater que pour 25 dossiers 26 observations (dont 25 observations adressées au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative) restent non commentées et une erreur a été reconnue par le ministre ordonnateur.

3.2.2.4 Etudiants

a) Dossiers incomplets

51 des 105 dossiers examinés (48,57%) se sont avérés incomplets. Pour ces 51 agents, 136 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de dix lettres envoyées entre le 3 juillet et le 8 août 2007.

Après l'examen contradictoire, neuf dossiers restent à être complétés par 24 pièces (toutes réclamées auprès du seul Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative), de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

Aucun des 105 dossiers examinés n'a donné lieu à observations de la part de la Cour des comptes.

3.2.2.5 Fonctionnaires, employés, ouvriers et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) *Dossiers incomplets*

376 des 3.163 dossiers examinés (11,89%) se sont avérés incomplets. 506 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

Après l'examen contradictoire, 113 documents concernant 93 agents font toujours défaut (2,94% des dossiers examinés).

b) *Constatations*

326 des 3.163 dossiers examinés (10,31%) ont initialement donné lieu à 415 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 112 dossiers font l'objet de 124 constatations qui sont contestées, non commentées ou pour lesquelles des explications supplémentaires annoncées restent à venir, et que 276 erreurs ou irrégularités concernant 205 dossiers ont été reconnues par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 124 constatations restées en suspens, il y a lieu de retenir que 6,48% des dossiers examinés étaient affectés par une erreur qui n'a pas été détectée ou évitée par l'intervention du contrôle financier. Abstraction faite des dossiers incomplets, potentiellement irréguliers, la clôture des dossiers contestés en suspens pourrait porter cette part jusqu'à 10,02%.

Ces observations concernent, de manière schématique, cinq catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des cinq catégories le nombre d'observations faites par la Cour des comptes.

	<i>Fonctionn.</i>	<i>Employés</i>	<i>Ouvriers</i>	<i>Etudiants</i>	<i>Total</i>
1) calcul de la tâche	2	21	4	0	27
2) allocation de fin d'année	0	6	0	0	6
3) rémunération de base	49	114	19	0	181
4) allocation de repas	0	165	0	0	165
5) décision d'engagement et de carrière	4	12	4	0	20
Total	55	318	27	0	400

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

<i>Statut</i>	<i>examinés</i>	<i>incomplets</i>			<i>divergents</i>		
	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Observ.</i>
Fonctionnaires	774	143	18,48%	166	45	5,81%	49
Employés	2.012	153	7,60%	170	256	12,72%	339
Ouvriers	272	29	10,66%	34	25	9,19%	27
Etudiants	105	51	48,57%	136	0	0,00%	0
Agents	3.163	376	11,89%	506	326	10,31%	415

Le tableau ci-après reprend les chiffres établis suite à l'examen contradictoire.

<i>Statut</i>	<i>examinés</i>	<i>incomplets</i>			<i>divergents</i>		
	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Observ.</i>
Fonctionnaires	774	44	5,68%	45	47	6,07%	55
Employés	2.012	20	0,99%	21	245	12,18%	318
Ouvriers	272	20	7,35%	23	25	9,19%	27
Etudiants	105	9	8,57%	24	0	0,00%	0
Agents	3.163	93	2,94%	113	317	10,02%	400

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 16 octobre 2007.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

*

ANNEXES

Tableau 31: Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	30 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 – Gouvernement				
30.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	35 000	17 000,00	51 725,34	16 725,34
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	22 000	3 000,00	24 519,16	2 519,16
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	247 808	97 000,00	342 824,45	95 016,45
31.6.74.010	Acquisition de machines de bureau	15 000	3 400,00	17 276,45	2 276,45
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	50 300	25 000,00	75 247,68	24 947,68
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	410 000	85 000,00	494 013,68	84 013,68
	32 ET 33 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 32.0 – Affaires culturelles				
32.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	11 000	5 600,00	14 996,07	3 996,07
	Section 32.5 – Centre national de l'audiovisuel				
32.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	200 000	19 700,00	219 072,54	19 072,54
	Section 33.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales				
33.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	7 500	21 935,00	22 850,53	15 350,53
	37 – MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires				
37.2.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	40 000	19 370,00	58 885,89	18 885,89
37.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	17 500	37 500,00	31 762,58	14 262,58
37.2.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27 800	9 000,00	35 519,04	7 719,04
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 39.6 – Administration des services de secours				
39.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	383 445	241 600,00	624 000,30	240 555,30
39.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	266 539	157 700,00	421 389,39	154 850,39
	Section 39.7 – Direction de l'aménagement du territoire (DATer)				
39.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	38 000	7 000,00	44 937,40	6 937,40
	Section 39.9 – Administration de la gestion de l'eau				
39.9.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	5 000	4 000,00	5 852,97	852,97
39.9.74.051	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	46 000	17 500,00	62 613,23	16 613,23

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
	40 ET 41 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
	Section 40.1 – Centre de technologie de l'éducation				
40.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	40 000	3 500,00	43 418,58	3 418,58
	Section 40.7 – Education différenciée				
40.7.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	18 900	9 547,00	28 438,41	9 538,41
	42 ET 43 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
	Section 42.0 – Famille				
42.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2 500	5 439,00	7 935,00	5 435,00
	Section 42.5 – Caisse nationale des prestations familiales				
42.5.74.050	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	10 000	10 080,70	20 079,71	10 079,71
	Section 43.1 – Service national de la jeunesse				
43.1.74.040	Service national de la jeunesse: acquisition d'équipements spéciaux	114 065	4 300,00	118 285,40	4 220,40
	44 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.2 – Laboratoire national de santé				
44.2.74.010	Acquisition de machines de bureau	6 500	12 000,00	16 419,01	9 919,01
	46 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 46.1 – Administration de l'emploi				
46.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	30 000	18 921,00	46 849,48	16 849,48
	49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITI- CULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	14 000	6 000,00	19 702,99	5 702,99
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	40 000	5 000,00	44 841,45	4 841,45
	51 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 51.1 – Tourisme				
51.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	45 000	2 890,00	47 595,68	2 595,68
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.0 – Travaux publics – Dépenses générales				
52.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	5 000	3 000,00	7 688,90	2 688,90
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1 850 000	34 480,04	1 878 862,29	28 862,29
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.0 – Transports – Dépenses générales				
53.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	26 000	3 300,00	29 079,45	3 079,45

Tableau 32: Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	00 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.33.013	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	480 000	-48 000,00	432 000,00	48 000,00
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 01.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque. (Sans distinction d'exercice)	1 090 000	-63 200,00	1 024 549,26	65 450,74
	Section 01.5 – Direction de la Défense				
01.5.35.036	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires	100 000	-99 527,00	0,00	100 000,00
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	194 452	-26 876,00	167 216,00	27 236,00
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	180 000	-26 400,00	145 727,10	34 272,90
01.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques	215 000	-89 000,00	106 632,89	108 367,11
01.6.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	315 000	-28 400,00	286 134,19	28 865,81
01.6.12.160	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	220 000	-40 000,00	146 435,09	73 564,91
01.6.12.300	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1 010 000	-106 500,00	879 808,59	130 191,41
01.6.12.302	Frais en relation avec le „Partenariat pour la paix“ et la coopération militaire: dépenses diverses	124 644	-49 100,00	71 628,36	53 015,64
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	430 000	-59 437,37	370 562,63	59 437,37
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	450 000	-122 813,17	327 186,83	122 813,17
01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche. (Sans distinction d'exercice)	350 000	-220 872,16	129 127,84	220 872,16
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	900 000	-316 405,37	583 594,63	316 405,37
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	1 500 000	-277 826,13	1 217 452,21	282 547,79
01.7.33.010	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	400 000	-60 742,00	339 258,00	60 742,00
01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	11 000 000	-52 933,94	10 947 066,06	52 933,94

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
02 ET 03 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 02.0 – Culture: dépenses générales					
02.0.12.300	Animation socioculturelle: dépenses diverses	200 000	-78 040,00	104 961,96	95 038,04
02.0.12.303	Relations culturelles internationales: frais divers	400 000	-59 327,00	212 304,64	187 695,36
02.0.33.000	Animation socioculturelle: conventions avec des associations	3 973 970	-164 000,00	3 804 732,27	169 237,73
02.0.33.029	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	145 000	-81 700,00	59 010,81	85 989,19
02.0.34.060	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	140 000	-43 600,00	95 750,00	44 250,00
Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux					
02.1.12.301	Numérisation du patrimoine rural: frais divers	33 672	-33 000,00	0,00	33 672,00
02.1.34.070	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	991 600	-71 000,00	920 470,00	71 130,00
Section 02.3 – Bibliothèque nationale					
02.3.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	243 000	-26 810,00	214 528,04	28 471,96
02.3.12.304	Numérisation et restauration du patrimoine imprimé luxembourgeois: dépenses diverses	400 000	-77 800,00	319 007,17	80 992,83
Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel					
02.5.12.350	Service technique et technologique commun: frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation, dépenses diverses	150 000	-102 700,00	47 038,21	102 961,79
02.5.12.354	Frais de programmation et de gestion des salles de cinéma: dépenses diverses	100 000	-85 000,00	13 801,20	86 198,80
Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales					
03.0.12.142	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	305 000	-41 000,00	236 974,03	68 025,97
03.0.44.004	Participation de l'Etat à la Charte universitaire de la Grande Région	43 479	-33 143,00	10 335,87	33 143,13
Section 03.5 – Recherche et innovation					
03.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	120 000	-25 000,00	93 240,00	26 760,00
03.5.34.060	Bourses de formation-recherche. (Sans distinction d'exercice)	3 300 000	-50 000,00	3 250 000,00	50 000,00
04 – MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 04.1 – Contributions directes et métrologie					
04.1.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	234 000	-49 900,00	162 016,07	71 983,93
Section 04.3 – Douanes et accises					
04.3.11.100	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	320 020	-29 000,00	289 641,36	30 378,64
04.3.12.060	Location et entretien des installations de télécommunications	88 000	-35 000,00	49 470,14	38 529,86
07 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE					
Section 07.1 – Services judiciaires					
07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	652 000	-261 355,00	361 341,50	290 658,50
Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires					
07.2.12.060	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	93 000	-81 150,00	11 575,88	81 424,12
Section 07.4 – Police grand-ducale					
07.4.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1 325 000	-172 112,00	1 151 689,91	173 310,09
07.4.12.060	Location et entretien des installations de télécommunications	296 050	-104 312,00	182 428,89	113 621,11

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
07.4.12.251	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	429 000	-45 610,00	377 085,93	51 914,07
07.4.12.340	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	3 800 000	-100 000,00	3 662 444,23	137 555,77
07.4.12.350	Acquisition de munitions	250 000	-56 310,00	97 794,57	152 205,43
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses					
08.0.12.120	Réforme administrative – Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	500 000	-95 000,00	301 249,06	198 750,94
08.0.12.141	Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	484 000	-145 000,00	182 023,72	301 976,28
Section 08.3 – Institut national de l'Administration Publique					
08.3.11.130	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	157 924	-35 000,00	109 043,83	48 880,17
08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-55 000,00	101 366,31	75 268,69
Section 08.5 – Centre informatique de l'Etat					
08.5.12.190	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	281 000	-32 500,00	192 601,66	88 398,34
Section 08.6 – Service central des imprimés					
08.6.11.060	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	50 767	-30 851,00	19 865,13	30 901,87
08.6.12.044	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	310 000	-75 000,00	148 953,12	161 046,88
08.6.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	385 000	-37 100,00	331 207,13	53 792,87
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 09.6 – Administration des services de secours					
09.6.12.310	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	148 000	-33 501,00	113 155,05	34 844,95
Section 09.7 – Direction de l'aménagement du territoire (DATer)					
09.7.12.130	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports. (Sans distinction d'exercice)	60 000	-41 500,00	11 608,90	48 391,10
09.7.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	80 000	-71 300,00	5 419,05	74 580,95
09.7.43.300	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en œuvre des plans régionaux	60 000	-32 000,00	18 000,00	42 000,00
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
10.2.12.000	Evaluation du projet pilote portant sur la réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	32 000	-32 000,00	0,00	32 000,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
10.2.12.301	Promotion de la santé et éducation à l'environnement: dépenses diverses	315 100	-83 000,00	207 547,76	107 552,24
	Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.11.150	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	220 000	-30 000,00	177 302,81	42 697,19
	Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire				
11.0.43.009	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire	100 000	-75 699,00	18 000,00	82 000,00
	Section 11.1 – Enseignement postprimaire				
11.1.43.000	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	362 590	-54 076,00	272 056,30	90 533,70
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle				
11.3.41.002	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	726 586	-123 500,00	602 883,33	123 702,67
	Section 11.4 – Sports – Dépenses générales				
11.4.12.302	Projets „e-Lëtzebuerg“: dépenses diverses	94 880	-51 875,00	42 745,63	52 134,37
	12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes				
12.1.33.001	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	618 521	-37 853,00	415 284,36	203 236,64
12.1.33.031	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	28 327 966	-1 900 000,00	25 933 725,39	2 394 240,61
	Section 12.2 – Solidarité				
12.2.34.010	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	600 000	-150 000,00	449 997,07	150 002,93
	14 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 – Ministère de la santé				
14.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	210 000	-48 463,00	131 852,18	78 147,82
	Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.306	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	226 700	-71 290,00	116 766,92	109 933,08
14.1.33.013	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies	6 041 236	-60 000,00	5 716 138,00	325 098,00
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.12.305	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	50 000	-27 057,00	124,00	49 876,00
15.0.12.315	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	195 000	-51 518,00	139 957,45	55 042,55
	Section 15.1 – Administration de l'environnement				
15.1.12.303	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	100 000	-37 860,00	56 810,94	43 189,06

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
15.1.12.304	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	25 000	-25 000,00	0,00	25 000,00
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts				
15.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	896 450	-104 500,00	598 550,77	297 899,23
	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.0 – Travail – Dépenses générales				
16.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	200 000	-53 299,00	112 748,58	87 251,42
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.33.000	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	150 000	-150 000,00	0,00	150 000,00
	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales				
19.1.12.120	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Sans distinction d'exercice)	200 000	-109 000,00	74 619,89	125 380,11
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.31.050	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	940 000	-940 000,00	0,00	940 000,00
19.2.32.010	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production. (Sans distinction d'exercice)	738 000	-738 000,00	0,00	738 000,00
	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 20.0 – Economie				
20.0.12.121	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études	370 000	-259 250,00	110 750,00	259 250,00
20.0.31.054	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) No 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et de ses règlements d'application	275 000	-100 000,00	142 181,78	132 818,22
	Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
20.1.12.302	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion	135 000	-25 750,00	18 741,02	116 258,98
	21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 – Tourisme				
21.1.12.120	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	246 000	-30 472,00	215 504,55	30 495,45
	22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.040	Frais de bureau	400 000	-53 936,00	306 288,14	93 711,86
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres				
22.2.14.001	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	3 600 000	-60 000,00	3 527 642,11	72 357,89

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
22.2.14.003	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-220 000,00	1 549 003,75	350 996,25
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.080	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice)	5 200 000	-95 000,00	5 086 987,39	113 012,61
22.4.12.086	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	2 500 000	-71 652,00	2 285 007,04	214 992,96
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 23.0 – Transports – Dépenses générales				
23.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	200 000	-33 265,00	49 525,01	150 474,99
	Section 23.2 – Transports publics				
23.2.12.141	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	145 000	-88 000,00	39 376,46	105 623,54
23.2.43.002	Subsides aux communes organisant le „Late Night Bus“	250 000	-146 000,00	102 403,00	147 597,00
23.2.43.003	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux	50 000	-50 000,00	0,00	50 000,00
	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg				
23.6.14.030	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	200 000	-90 965,36	33 683,39	166 316,61
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 31.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	610 000	-120 200,00	489 419,07	120 580,93
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	432 000	-210 400,00	159 742,04	272 257,96
	37 – MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires				
37.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	650 000	-66 700,00	511 309,21	138 690,79
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 39.1 – Finances communales				
39.1.63.024	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	300 000	-300 000,00	0,00	300 000,00
	Section 39.6 – Administration des services de secours				
39.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2 000 000	-34 200,00	1 965 471,44	34 528,56
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	450 095	-62 300,00	387 080,28	63 014,72
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	385 507	-302 800,00	82 255,88	303 251,12
	44 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.7 – Santé – Travaux sanitaires et cliniques				
44.7.51.002	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice)	3 900 000	-3 880 660,54	19 339,46	3 880 660,54

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
44.7.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées œuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	467 000	-197 798,73	269 201,27	197 798,73
44.7.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	1 795 000	-1 621 177,84	173 822,16	1 621 177,84
44.7.52.002	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées œuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extrahospitalière	352 650	-32 655,92	319 994,08	32 655,92
49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.5 – Administration des services vétérinaires					
49.5.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	150 000	-100 000,00	31 021,85	118 978,15
51 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT					
Section 51.2 – Logement					
51.2.52.000	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	500 000	-343 558,00	156 442,00	343 558,00
52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 52.1 – Ponts et chaussées					
52.1.73.012	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice)	1 600 000	-422 087,45	1 177 367,00	422 633,00
52.1.73.014	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	230 000	-70 969,52	119 111,56	110 888,44
52.1.73.016	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice)	3 000 000	-2 616 715,96	373 283,89	2 626 716,11
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	330 000	-50 000,00	193 401,93	136 598,07
52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-1 190 705,37	709 101,39	1 190 898,61
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3 000 000	-31 506,73	2 948 838,74	51 161,26
Section 52.3 – Bâtiments publics					
52.3.72.014	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police. (Sans distinction d'exercice)	3 750 000	-1 000 000,00	2 548 374,02	1 201 625,98
52.3.72.017	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	4 750 000	-500 000,00	4 240 869,70	509 130,30
Section 52.4 – Bâtiments publics – Compétences communes					
52.4.72.031	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1 750 000	-110 000,00	1 135 267,42	614 732,58
52.4.74.102	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	1 320 000	-50 000,00	602 005,89	717 994,11
53 – MINISTERE DES TRANSPORTS					
Section 53.6 – Aéroport de Luxembourg					
53.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	460 000	-55 000,00	404 707,51	55 292,49

Tableau 33: Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION					
Section 01.6 – Défense nationale					
01.6.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	220 000	61 000,00	280 310,56	60 310,56
01.6.12.040	Frais de bureau	91 000	29 500,00	99 961,38	8 961,38
01.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	858 892	213 000,00	1 070 647,87	211 755,87
02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 02.0 – Culture: dépenses générales					
02.0.12.001	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	258 000	114 940,00	353 857,46	95 857,46
02.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	190 000	40 000,00	191 980,50	1 980,50
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	550 000	81 300,00	561 423,32	11 423,32
02.0.33.011	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	60 000	138 000,00	197 438,57	137 438,57
Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux					
02.1.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	210 000	57 000,00	266 949,24	56 949,24
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	40 410	71 000,00	76 959,00	36 549,00
Section 02.3 – Bibliothèque nationale					
02.3.12.041	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	1 051 200	102 318,00	1 132 977,05	81 777,05
Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel					
02.5.12.310	Frais en rapport avec la nouvelle médiathèque, dépenses diverses	110 000	47 100,00	152 730,92	42 730,92
02.5.12.321	Archivage du patrimoine de la CLT-UFA	179 360	73 000,00	216 088,82	36 728,82
02.5.12.361	Mise en place d'un système informatique intégré	40 000	34 500,00	74 204,00	34 204,00
Section 03.5 – Recherche et innovation					
03.5.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	50 000	74 450,00	98 170,83	48 170,83
04 – MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.3 – Douanes et accises					
04.3.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	255 000	37 000,00	279 946,80	24 946,80
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.4 – Police grand-ducale					
07.4.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	725 000	100 000,00	824 975,36	99 975,36
07.4.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	940 000	33 500,00	940 379,53	379,53
07.4.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1 570 530	61 000,00	1 631 127,64	60 597,64

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
Section 08.3 – Institut national de l'Administration Publique					
08.3.12.001	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	215 032	78 500,00	263 858,25	48 826,25
Section 08.5 – Centre informatique de l'Etat					
08.5.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	357 100	30 000,00	370 511,64	13 411,64
Section 08.6 – Service central des imprimés					
08.6.12.047	Frais informatiques	11 500	30 000,00	41 499,40	29 999,40
08.6.12.170	Entretien des équipements spéciaux	155 000	52 000,00	205 302,66	50 302,66
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
10.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	150 000	33 400,00	183 387,82	33 387,82
10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	600 000	68 000,00	667 634,36	67 634,36
Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire					
11.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	130 000	30 000,00	159 994,30	29 994,30
Section 11.3 – Service de la formation professionnelle					
11.3.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	515 000	92 500,00	604 126,33	89 126,33
11.3.12.300	Fournitures diverses pour examens	210 000	30 000,00	237 386,08	27 386,08
12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION					
Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes					
12.1.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	7 152 846	56 353,00	7 209 199,00	56 353,00
Section 13.1 – Service national de la jeunesse					
13.1.12.070	Entretien et programmation des équipements informatiques	22 500	29 100,00	51 527,45	29 027,45
14 – MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.1 – Direction de la santé					
14.1.12.140	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	434 678	67 000,00	449 199,02	14 521,02
15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT					
Section 15.0 – Dépenses générales					
15.0.12.120	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	350 000	54 718,00	369 223,96	19 223,96
Section 15.1 – Administration de l'environnement					
15.1.12.316	Frais de gestion du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. (Sans distinction d'exercice)	135 000	97 000,00	189 375,02	54 375,02

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts				
15.2.12.021	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	156 600	59 000,00	197 765,18	41 165,18
15.2.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	63 000	31 000,00	83 364,42	20 364,42
	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.35.030	Contributions à des organismes internationaux	1 246	59 800,00	60 151,12	58 905,12
	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	1 000	1 678 000,00	1 679 000,00	1 678 000,00
	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 20.0 – Economie				
20.0.32.011	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	249 000	259 250,00	504 776,27	255 776,27
	21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 – Tourisme				
21.1.12.300	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	277 000	30 472,00	307 456,60	30 456,60
	22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1 021 000	53 936,00	1 068 723,45	47 723,45
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.085	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	1 200 000	120 000,00	1 229 270,63	29 270,63
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg				
23.6.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	50 000	26 345,36	76 345,36	26 345,36
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 31.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
31.1.72.010	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	210 000	100 200,00	309 916,06	99 916,06
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	247 808	97 000,00	342 824,45	95 016,45
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	410 000	85 000,00	494 013,68	84 013,68

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
	37 – MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires				
37.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	17 500	37 500,00	31 762,58	14 262,58
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 39.1 – Finances communales				
39.1.63.004	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Sans distinction d'exercice)	6 500 000	300 000,00	6 800 000,00	300 000,00
	Section 39.6 – Administration des services de secours				
39.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	383 445	241 600,00	624 000,30	240 555,30
39.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	266 539	157 700,00	421 389,39	154 850,39
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.73.010	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	19 000 000	1 662 796,98	20 433 543,54	1 433 543,54
52.1.73.011	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	26 000 000	2 278 534,13	28 271 348,16	2 271 348,16
52.1.73.013	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	6 800 000	159 147,19	6 903 543,79	103 543,79
52.1.73.020	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	250 000,00	2 150 000,00	250 000,00
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1 850 000	34 480,04	1 878 862,29	28 862,29
	Section 52.3 – Bâtiments publics				
52.3.72.015	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	1 350 000	600 000,00	1 669 293,63	319 293,63
	Section 52.4 – Bâtiments publics – Compétences communes				
52.4.72.022	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	850 000	50 000,00	894 900,76	44 900,76
52.4.72.033	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange. (Sans distinction d'exercice)	190 000	60 000,00	249 474,99	59 474,99

Tableau 34: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
	Section 01.5 – Direction de la Défense			
01.5.35.036	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires	100 000	-99 527,00	0,00
	02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux			
02.1.12.301	Numérisation du patrimoine rural: frais divers	33 672	-33 000,00	0,00
	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2 500	-2 499,00	0,00
	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 09.0 – Dépenses générales			
09.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	3 000	-2 800,00	0,00
	10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
10.2.12.000	Evaluation du projet pilote portant sur la réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	32 000	-32 000,00	0,00
10.2.12.192	Formation continue: colloques, séminaires et journées d'études organisés dans les différents arrondissements d'inspectorat	10 000	-10 000,00	0,00
	Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
10.3.12.041	Frais de documentation	6 500	-6 000,00	275,47
10.3.12.170	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2 000	-2 000,00	0,00
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.3.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10 000	-9 500,00	0,00
	12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
	Section 12.8 – Centre socio-éducatif de l'Etat			
12.8.11.131	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1 000	-1 000,00	0,00
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.1 – Administration de l'environnement			
15.1.12.304	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	25 000	-25 000,00	0,00
	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines			
16.2.12.120	Etudes et travaux d'analyses spéciales	10 000	-10 000,00	0,00
16.2.12.131	Frais de publication Internet	10 000	-9 800,00	189,00
16.2.33.000	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	150 000	-150 000,00	0,00
	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture			
19.2.31.050	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	940 000	-940 000,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
19.2.32.010	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production. (Sans distinction d'exercice)	738 000	-738 000,00	0,00
	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 20.4 – Conseil de la concurrence			
20.4.12.010	Frais de route et de séjour	1 000	-1 000,00	0,00
20.4.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5 000	-5 000,00	0,00
	21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
	Section 21.1 – Tourisme			
21.1.33.019	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	10 000	-10 000,00	0,00
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.2 – Transports publics			
23.2.43.003	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux	50 000	-50 000,00	0,00
	30 – MINISTERE D'ETAT			
	Section 30.5 – Conseil économique et social			
30.5.74.010	Acquisition de machines de bureau	1 000	-1 000,00	0,00
30.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000	-1 000,00	0,00
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
	Section 31.0 – Dépenses générales			
31.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	2 000	-2 000,00	0,00
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 39.1 – Finances communales			
39.1.63.024	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	300 000	-300 000,00	0,00
	42 ET 43 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
	Section 42.0 – Famille			
42.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	2 500	-2 500,00	0,00
	44 – MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 44.0 – Ministère de la Santé			
44.0.74.080	Acquisition de mobilier de bureau	2 000	-2 000,00	0,00
	Section 44.7 – Santé – Travaux sanitaires et cliniques			
44.7.51.002	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice)	3 900 000	-3 880 660,54	19 339,46
44.7.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	1 795 000	-1 621 177,84	173 822,16

Tableau 35: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
Section 01.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
01.1.12.011	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228 000	413 932,85	185 932,85
01.1.12.084	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	281 973,38	281 873,38
01.1.12.120	Frais d'experts et d'agences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58 000	110 318,00	47 318,00
Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif)	841 500	1 700 401,74	842 998,74
Section 01.9 – Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne				
01.9.11.300	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	49 797,13	48 797,13
01.9.12.300	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	186 868,52	185 868,52
02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DEL'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.33.009	Participation au financement des activités de l'asbl „Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007“. (Crédit non limitatif)	5 000 000	12 570 000,00	7 570 000,00
02.0.33.021	Dotation au Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390 000	620 000,00	230 000,00
Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art				
02.2.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124 000	336 047,17	212 047,17
04 – MINISTERE DES FINANCES				
Section 04.0 – Dépenses générales				
04.0.11.090	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	35 450	112 666,50	77 216,50
Section 04.2 – Enregistrement et domaines				
04.2.12.320	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450 000	1 239 775,69	789 775,69
04.2.12.350	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70 500	141 872,59	71 372,59
Section 04.3 – Douanes et accises				
04.3.12.330	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 500	7 713,64	5 213,64

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
05 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET				
Section 05.0 – Dépenses générales				
05.0.12.120	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	28 150	219 520,00	191 370,00
05.0.12.310	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	325 256,33	324 256,33
Section 05.1 – Inspection générale des finances				
05.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400 000	685 870,95	285 870,95
Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat				
05.2.12.350	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	983,77	883,77
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 – Justice				
07.0.12.001	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	31 409,54	30 409,54
07.0.12.130	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28 000	47 612,57	19 612,57
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	522 623,11	319 574,11
Section 07.1 – Services judiciaires				
07.1.12.001	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	8 874,82	3 874,82
07.1.12.002	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65 650	165 289,66	99 639,66
07.1.12.003	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30 000	66 120,00	17 100,00
Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.150	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 240 000	2 137 018,30	897 018,30
Section 07.3 – Juridictions administratives				
07.3.11.130	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	1 636,11	636,11
Section 07.4 – Police grand-ducale				
07.4.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	215 500	324 656,11	108 996,11
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses				
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	73 801,74	62 801,74
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	649 143,46	644 143,46
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 09.1 – Finances communales				
09.1.43.011	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100 000	542 986,74	442 986,74

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	Section 09.6 – Administration des services de secours			
09.6.12.320	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398 000	710 844,77	312 844,77
	10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
	Section 10.0 – Dépenses générales			
10.0.12.081	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	755 309,07	755 209,07
10.0.12.323	Mise en œuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72 742	214 880,00	142 138,00
10.0.33.016	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en œuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371 503	585 602,27	214 099,27
	Section 10.7 – Education différenciée			
10.7.33.000	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6 758,45	6 658,45
	Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire			
11.0.43.010	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	9 070 067,57	9 069 967,57
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.3.11.060	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 515 000	3 331 082,57	1 816 082,57
	12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes			
12.1.12.350	Accompagnement psychothérapeutique et sociopédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6 000	42 923,38	36 923,38
12.1.33.016	Accueil socio-éducatif, orthopédagogique et psychothérapeutique de mineurs en détresse. (Crédit non limitatif)	100 000	480 000,00	380 000,00
12.1.33.018	Prise en charge directe par l'Etat des frais liés à l'entretien d'indigents étrangers handicapés et d'indigents handicapés dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	683 683,70	483 683,70
	Section 12.4 – Fonds national de solidarité			
12.4.12.110	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	22 000	37 796,33	15 796,33
12.4.34.014	Dotations du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000 000	7 641 977,22	2 641 977,22
	Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale – Personnes âgées			
12.7.33.013	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 500 000	3 325 643,00	1 825 643,00
	Section 12.9 – Service national d'action sociale			
12.9.12.150	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	481	1 383,30	902,30
	14 – MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.0 – Ministère de la santé			
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	787 411,39	437 411,39

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	Section 14.1 – Direction de la santé			
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses; indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167 155	1 160 895,28	993 740,28
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts			
15.2.12.310	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif)	157 000	236 947,66	79 947,66
15.2.12.340	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142 000	276 429,68	134 429,68
	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.4 – Fonds pour l'emploi			
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50 000 000	145 000 000,00	95 000 000,00
	17/18 – MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale			
17.2.12.250	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	31 496	79 059,00	47 563,00
	Section 17.6 – Cellule d'évaluation et d'orientation			
17.6.12.250	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	48 454	121 680,00	73 226,00
	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 20.0 – Economie			
20.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663 500	7 709 672,13	6 946 172,13
	Section 20.4 – Conseil de la concurrence			
20.4.12.300	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3 750,00	1 650,00
	22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.0 – Travaux publics – Dépenses générales			
22.0.12.100	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	159 999,50	159 899,50
22.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90 000	163 885,91	73 885,91
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres			
22.2.14.013	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	663 000,00	313 000,00
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.7 – Garage du gouvernement			
23.7.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	90 000	199 397,81	107 921,81

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	24 – MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
	Section 24.0 – Egalité des chances			
24.0.12.305	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95 213	163 726,86	68 513,86
	30 – MINISTERE D'ETAT			
	Section 30.4 – Gouvernement			
30.4.74.310	Mise en place de mesures de protection concernant divers bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	130 174,85	129 174,85
	Section 30.8 – Médias et Communications			
30.8.51.050	Subsides dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	499 000,00	498 000,00
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
	Section 31.5 – Direction de la défense			
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33 000 000	53 000 000,00	20 000 000,00
	32 ET 33 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 32.0 – Affaires culturelles			
32.0.93.000	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10 000 000	35 000 000,00	25 000 000,00
	Section 33.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
33.0.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	234 789,21	234 665,21
	34 – MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.81.040	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	100	120 000 000,00	119 999 900,00
	35 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 35.0 – Dépenses générales			
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	21 429 738,59	13 429 738,59
	36 – MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE			
	Section 36.0 – Dette publique			
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5 000 000	115 000 000,00	110 000 000,00
	38 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 38.6 – Service central des imprimés			
38.6.74.043	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif)	10 000	58 775,00	48 775,00
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 39.1 – Finances communales			
39.1.93.000	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	250 000	478 000,00	228 000,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	45 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 45.1 – Administration de l'environnement			
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	12 999 679,90	4 999 679,90
	49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.5 – Administration des services vétérinaires			
49.5.53.030	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	605 160,91	255 160,91
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 50.0 – Economie			
50.0.71.010	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6 500 000	13 717 273,74	7 217 273,74
	51 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
	Section 51.2 – Logement			
51.2.51.041	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 170 000	3 109 366,89	1 939 366,89
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.1 – Ponts et chaussées			
52.1.71.010	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	492 453,79	292 453,79
52.1.73.030	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	143 704,43	138 704,43
52.1.73.065	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	4 241 004,47	3 241 004,47
	Section 52.3 – Bâtiments publics			
52.3.72.020	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135 000	275 892,63	140 892,63
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	7 050 000,00	5 550 000,00
	Section 52.5 – Fonds d'investissements publics			
52.5.93.000	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38 000 000	78 000 000,00	40 000 000,00
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 53.3 – Transports ferroviaires			
53.3.93.001	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000 000	25 000 000,00	20 000 000,00

II. LES REPONSES DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a fait parvenir en date du 17 octobre 2007 le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2006 au ministre du Trésor et du Budget.

Lors de sa séance du 16 octobre 2007, la Cour a fixé le délai de réponse à la date du 16 novembre 2007, conformément à l'article 4(6) de la loi précitée.

A la date d'expiration du délai prorogé, la Cour des comptes a été informée que son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2006 n'appellerait pas de prise de position particulière de la part du ministère d'Etat, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère de la Santé.

Les prises de position du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du ministère des Finances, du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, du département ministériel des Sports, du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics sont reproduites ci-après.

Prise de position du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration

Luxembourg, le 16 novembre 2007

J'ai l'honneur de me référer à votre message du 25 octobre 2007 qui nous invite à prendre position sur le projet de rapport général de la Cour des Comptes relatif au compte général de l'Etat pour l'exercice 2006.

Au point 2.4 de ce projet de rapport et, en particulier, au tableau 26 (*Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001 à 2006 – ventilation par ministère*), le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration est réputé n'avoir pas encore remis 1.037 comptes. J'ai fait vérifier cette indication et je me réjouis de pouvoir vous informer que ce nombre s'élève en réalité à seulement 149 (cent quarante-neuf) comptes. Veuillez trouver en annexe un tableau récapitulatif que je désire compléter par l'assurance que nous tenons de plus amples informations à votre disposition.

Pour arriver à son estimation initiale, la Cour des Comptes semble s'être fiée au nombre des comptes inscrits sur support informatique. Notre propre évaluation nous fait craindre que cette source d'information ne soit pas toujours entièrement crédible. Pour qu'elle le soit, il faudrait entre autres que les comptes transmis soient toujours correctement enregistrés par toutes les instances concernées. Sans vouloir pour le moins du monde douter de la suprême sagesse des règles qui nous gouvernent, force est de constater que la multiplicité et la complexité des instances de contrôle en matière financière n'ajoutent pas toujours à la transparence du processus.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir faire ajouter une note à ce tableau pour préciser que la très grande majorité des comptes ont été transmis correctement par le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration aux instances de contrôle financier, mais que la complexité de la procédure de contrôle ne permet pas toujours de refléter le nombre exact des comptes effectivement remis aux uns ou aux autres.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total par mission
Athènes	1	1	0	0	8	0	10
Berlin	1	7	1	1	0	1	11
Bern	0	0	0	0	0	1	1
Bruxelles	1	4	10	0	0	0	15
OTAN Bruxelles	1	3	0	0	0	1	5
UE Bruxelles	0	1	0	0	0	1	2

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Total par mission</i>
COPS Bruxelles	1	0	0	0	1	0	2
Copenhague	1	0	0	0	0	1	2
Genève	3	4	0	0	0	1	8
Kuala Lumpur	3	1	1	0	0	13	18
La Haye	1	1	0	0	0	0	2
Lisbonne	1	0	0	1	0	14	16
Londres	1	0	0	0	0	0	1
Madrid	0	1	0	0	0	0	1
Moscou	1	5	2	2	0	3	13
New Delhi	/	1	1	0	0	0	2
ONU New York	2	1	0	0	1	0	4
CG New York	1	1	1	0	0	0	3
Paris	3	1	3	0	0	0	7
Pékin	2	2	0	0	0	0	4
Prague	/	0	1	0	0	0	1
Rome	0	1	0	0	0	0	1
CG San Francisco	1	0	0	0	0	0	1
Shanghai	/	/	/	/	/	1	1
St-Siège	0	0	0	/	/	/	0
Strasbourg	1	1	0	0	0	0	2
PE Strasbourg	/	/	/	0	2	/	2
Tokyo	2	4	0	1	0	0	7
Varsovie	/	/	/	/	0	0	0
Vienne	0	0	0	0	1	1	2
OSCE Vienne	1	2	0	0	0	0	3
Washington	2	0	0	0	0	0	2
Total/an 32	31	42	20	5	13	38	149

**Prise de position du ministère de la Culture, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche**

Luxembourg, le 15 novembre 2007

Me référant à votre lettre du 17 octobre 2007 relative au rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2006, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour votre information, les renseignements suivants:

Concernant l'évolution des avoirs des fonds spéciaux du Fonds pour les monuments historiques (tableau 7), il convient de signaler qu'au terme des discussions relatives à la finalisation du projet de budget pour l'exercice 2007, le Gouvernement a décidé qu'un montant total de 25.000.000.- euros serait alloué au Fonds pour les monuments historiques à charge de l'exercice 2006 en sus de la dotation de 10.000.000.- euros. Dans ce contexte, il faut relever que les montants relatifs au Musée de la Forteresse (14.029.251.- € valeur 554,26 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1.4.2002: Loi du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg), excepté un seul versement de 3.000.000.- €, n'avaient pas été versés. L'incohérence des avoirs du Fonds pour les monuments historiques (tableau 10) résulte effectivement comme indiqué du problème d'un mauvais report de l'avoir des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant. Une solution y sera apportée en fin de l'exercice en cours.

Les 4 passer outre mentionnés au tableau 17 concernent le Fonds pour les monuments historiques et le Musée national d'histoire et d'art:

- 1) engagement No 500270296 du 19 novembre 2001 relatif à une mission de surveillance des travaux de consolidation et d'aménagement de la tour ronde du Château d'Useldange dont le report à l'exercice 2005 n'a pu être réalisé en temps utile pour des raisons pratiques suite au refus de la Direction du contrôle financier de valider l'engagement préalablement;
- 2) engagement No 500310921 du 5 décembre 2006 relatif à la mise à disposition d'une association sans but lucratif de fonds pour réaliser des travaux dans le cadre de reconstruction, de restauration et de production d'œuvres matérielles et immatérielles du patrimoine luxembourgeois concernant „The Roots and Leaves Museum“, afin d'honorer les engagements luxembourgeois retenus dans une convention signée le 1er décembre 2006 entre parties;
- 3) engagement No 500214212 du 25 octobre 2004 relatif à une mission de mise à disposition d'un géomètre pour l'élaboration d'un répertoire des monuments classés par l'association sans but lucratif „ProActif“ suite à l'information du Bureau de l'Enregistrement d'Esch-sur-Alzette de ne conférer le titre d'assujettie à la TVA qu'à partir de 2006;
- 4) engagement No 5002777575 du 16 janvier 2006 relatif à des travaux d'édition d'un catalogue d'exposition dans le cadre de l'exposition „L'art et la culture aux temps de Sigismond de Luxembourg (1387-1437)“, dont la partie hongroise n'a informé de son incapacité de réaliser les travaux qu'en fin 2005 contrairement aux dispositions de l'accord de coopération signé le 17 juin 2004 entre parties.

Il y a lieu de constater que ces refus n'ont pas été la faute du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais ont été le résultat de plusieurs facteurs souvent incombant à plusieurs acteurs concernés.

Suivant les chiffres repris au tableau 20, plus d'un tiers des transferts de crédits effectués par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont été insuffisamment motivés. Dans ce contexte, on doit noter que le ministère essaye de réduire le nombre de transferts le plus possible et de par là utilise parfois des formules plus génériques dans le cas de commandes de matériel ou de livres etc. sans détailler le volume des quantités. Là où faire se peut, le ministère essaye d'améliorer encore les motivations incriminées.

L'inobservation de la disposition d'avoir effectué deux transferts de crédits non valables s'explique par une inadvertance aussi de la Direction du contrôle financier étant donné que dans les deux cas il s'agissait de transferts de crédits de contenus similaires.

Afin de pallier à la non-transmission de 3 comptes des comptables extraordinaires (tableau 26), le ministère a rappelé aux concernés les dispositions en vigueur en la matière.

**Prise de position du ministère de l'Éducation nationale et
de la Formation professionnelle**

Luxembourg, le 21 novembre 2007

En réponse à votre e-mail du 26 octobre 2007, je vous prie de trouver ci-dessous les prises de position de mon département relatives au rapport sous rubrique.

<i>Page/ Titre</i>	<i>Texte du rapport</i>	<i>Prise de position du département</i>
33 et 34/ Tableau 20: <i>Les transferts de crédits – Motivation insuffisante</i>	Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et des sports	Suite aux nombreux rappels et observations en la matière, le département entend dès à présent redresser tout arrêté soumis à la signature ministérielle qui ne précise pas les motifs du transfert et/ou les libellés des articles budgétaires impliqués.
35/ Tableau 21: <i>Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente</i> et	Article 10.2.12.190 <i>Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation</i>	Lors de la finalisation du budget, le programme des séances de formation continue n'est pas encore arrêté définitivement. Aussi des ajustements en relation avec le nombre d'inscriptions toujours en hausse ont été nécessaires en cours d'exercice. Vu la priorité accordée à la formation continue, un transfert a été opéré à partir de l'article 10.2.12.301.
66/ Tableau 32: <i>Les crédits surestimés</i>	Article 10.2.12.301 <i>Promotion de la santé et éducation à l'environnement: dépenses diverses</i>	
51/ <i>Les services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)</i>	En ce qui concerne les frais d'investissements immobiliers, il est à noter que le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a publié une liste des travaux de maintenance à charge des établissements scolaires dans le cadre de la gestion séparée. Tel n'est pas le cas pour les autres ministères concernés.	La liste sous rubrique a été dressée par l'Administration des Bâtiments publics et ne s'applique pas spécifiquement aux SEGS dépendant du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.
88/ Tableau 35: <i>Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%</i>	Article 10.0.12.081 <i>Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments</i>	Il s'agit d'un article doté d'un crédit symbolique, dépassé au cas où les frais de chauffage d'un SEGS dépassent le crédit réservé aux dépenses de chauffage à la dotation globale du SEGS.
	Article 10.0.12.323 <i>Mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen</i> et Article 10.0.33.016 <i>Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen</i>	Le crédit initial ne couvrait que les projets autorisés par le fonds social en 2005 et venant à terme en 2006. Dans la mesure où les nouveaux projets ne sont arrêtés qu'au cours de l'exercice de référence, tant en ce qui concerne leur contenu que l'enveloppe budgétaire, il n'a pas été possible d'évaluer l'impact budgétaire lors de la mise au point du projet de budget.

<i>Page/ Titre</i>	<i>Texte du rapport</i>	<i>Prise de position du département</i>
	Article 10.7.33.000 <i>Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées</i>	Il s'agit d'un article doté d'un crédit symbolique, dépassé en cas de besoin, l'engagement de personnel suppléant n'étant pas prévisible lors de la mise au point du projet de budget.
89	Article 11.0.43.010 <i>Remboursement au Fonds de dépenses communales</i>	Cet article couvre les différences constatées sur plusieurs exercices au titre de la répartition des coûts du personnel enseignant entre l'Etat et les communes. La différence entre les prévisions et les décomptes définitifs provient du fait que, les données qui sont fournies au départ par l'Administration du Personnel de l'Etat tiennent compte du coût des décharges qui sont prestées par le personnel enseignant pour le compte du Ministère de l'Education nationale et des rémunérations des enseignants de l'éducation morale et sociale. Ces coûts étant intégralement à charge du budget de l'Etat, le décompte est ultérieurement rectifié au profit des communes.
	Article 11.3.11.060 <i>Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage</i>	Le dépassement résulte de la progression imprévisible du nombre de demandes présentées par les entreprises.

*

Prise de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Luxembourg, le 16 novembre 2007

1. Le tableau 10 sur l'incohérence des avoirs des fonds spéciaux met en avant des problèmes de report des avoirs 2005 à 2006 du Fonds des pensions. Une analyse détaillée de la situation par les responsables de l'Administration du Personnel de l'Etat a révélé qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion mais de montants qui ont été transférés par erreur au Fonds des pensions. Une intervention après de la Trésorerie de l'Etat a permis de redresser la situation.

2. Le passer outre repris au tableau 17 concernant les refus de visa par ministère se rapporte à un employé de l'Etat qui a été engagé comme chargé d'éducation après déjà avoir bénéficié de deux contrats de travail en qualité de chargé de cours. La Direction du Contrôle Financier avait refusé de valider l'ancienneté de cet employé au motif qu'il s'agissait de deux carrières différentes. Or, afin de ne pas léser l'agent concerné, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a maintenu le classement de l'intéressé au grade et à l'échelon fixés.

3. Le tableau 19 reprend un dossier non clôturé qui concerne des rémunérations d'étudiants occupés pendant les vacances scolaires. Il se fait pourtant que ce problème est déjà réglé depuis longtemps et que la Direction du Contrôle Financier avait omis de clôturer le dossier en question. Une intervention auprès du Contrôle financier a finalement permis de clôturer ce dossier.

4. L'article 08.3.11.131 „*Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires*“ mis en avant au tableau 22 comme surestimé de façon permanente sur les

exercices 2002 à 2006 sert à couvrir les frais de cours organisés, du moins en partie, sur demande des administrations et services de l'Etat. Un nombre insuffisant d'inscriptions entraîne pourtant une annulation du cours en question. Les responsables de l'Institut National d'Administration Publique ne sont pas en mesure de prévoir à l'avance:

- le nombre de cours à organiser sur demande des administrations;
- le nombre d'inscriptions aux différents cours proposés;
- le nombre de cours qui pourront effectivement avoir lieu.

5. En ce qui concerne les rémunérations des agents de l'Etat traitées au chapitre 3.2 et à l'Annexe 2, la Cour des Comptes avait déjà transmis ces données par plusieurs courriers à l'Administration du Personnel de l'Etat au cours de l'année 2007. Une partie des informations ont déjà été transmises à la Cour des Comptes, les autres le seront prochainement.

6. Le tableau 32 sur les crédits surestimés donne lieu à un certain nombre de commentaires:

- L'article 08.0.12.120 „Réforme administrative – Frais d'experts et d'étude (Sans distinction d'exercice)“ concerne une activité durable avec des activités, mesures et projets menés par les secteurs concernés et compétents dans les domaines concernés. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'estimer le coût total sur un exercice budgétaire déterminé.
- Une grande partie des crédits de l'article 08.0.12.141 „Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat“ servent à payer les annonces dans les journaux pour les examens-concours. Comme il n'y a pas moyen de déterminer à l'avance le nombre d'examens-concours dans chaque carrière et que les frais pour insérer les annonces dans les différents quotidiens sont substantiels, la partie du crédit qui est effectivement consommée peut varier d'une année à l'autre.
- Les crédits des articles 08.3.11.130 „Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires“, 08.3.11.131 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires“ et 08.3.12.000 „Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers“ de l'Institut National d'Administration Publique concernent soit la formation pendant le stage, soit la formation continue où le nombre de cours réellement organisés varie en fonction des inscriptions et est par conséquent difficilement prévisible.
- A travers le crédit 08.6.11.060 „Indemnités de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)“ sont notamment payées les formations des agents nouvellement recrutés. Comme il était très difficile voire impossible de trouver des candidats pour tous les postes, le montant dépensé à titre de frais de formation évoluait en conséquence.
- Les crédits de l'article 08.6.11.060 „Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage“ servent à payer les indemnités des apprentis du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat. Une partie du crédit n'a pas pu être consommée suite à la démission en cours d'année d'un de ces apprentis.
- A travers le crédit 08.6.12.044 „Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)“ est financé un lot de photocopieurs industriels. Or, il se fait que ces photocopieurs n'ont pas été remplacés au cours de l'exercice budgétaire 2006 comme prévu. Une nouvelle prolongation du contrat existant a permis d'épargner le montant en question.
- Le crédit 08.6.12.050 „Achat de biens et de services postaux et de télécommunications“ du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat couvre en grande partie des envois réalisés pour le compte d'autres départements et administrations. De ce fait, les montants imputés sur cet article peuvent varier d'une année à l'autre.

7. Le tableau 33 qui reprend les crédits sous-estimés nécessite un certain nombre d'explications:

- Les crédits de l'article 08.3.12.001 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers“ concernent des cours de formation continue où le nombre de cours organisés varie en fonction des inscriptions et est, par conséquent, difficilement prévisible.
- L'évolution des frais à payer à travers l'article 08.6.12.170 relatif à l'„Entretien des équipements spéciaux“ varie fortement d'une année à l'autre et est, par conséquent, difficilement prévisible.

8. Les crédits du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative repris au tableau 35 parmi les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% donnent lieu aux observations suivantes:

- L'article 08.0.11.170 „Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ ne permet pas d'estimation précise préalable.
- Les crédits de l'article 08.0.11.311 „Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ ont surtout servi à récupérer des sommes initialement versées à titre de rémunération à des agents de l'Etat. Au vu du niveau élevé du dépassement effectif et afin d'améliorer la transparence, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a pris l'initiative pour faire inscrire deux nouveaux articles budgétaires spécifiques au budget de l'Etat de l'exercice 2007.
- L'article 38.6.74.043 „Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents (Crédit non limitatif)“ sert à acheter aux différentes administrations concernées les équipements nécessaires pour l'introduction de la biométrie dans les passeports européens. Comme il s'agit d'un nouveau projet au niveau européen, il n'a pas été possible de déterminer à l'avance les coûts des nouveaux équipements.

*

Prise de position du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 15 novembre 2007

Prise de position concernant les sections 09.1 et 39.1: Finances communales

Ad art. 39.1.63.024 (pages 70 et 83)

Les dépenses du SESE ne se font pas suivant les prévisions de sorte que le crédit entier a pu être transféré.

Ad art. 39.1.63.004 (page 79)

Ce crédit a été malheureusement sous-estimé, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire fera des efforts pour procéder dans les années à venir à une adaptation plus conséquente des crédits à la situation des engagements pris et à prendre.

Ad art. 09.1.43.011 (page 88)

Ce crédit a été progressivement ramené de 20.000.000 LUF à 10.000.000 LUF en l'an 2000, à 100.000 EUR en 2001 et à 50.000 EUR en 2007. Son dépassement est partant inévitable, bien que l'ampleur du dépassement du budget 2006 est exceptionnelle.

Ad art. 39.1.93.000 (page 93)

L'avancement des projets des communes fusionnées dépassait les attentes de sorte que les crédits prévus étaient insuffisants. Etant donné que les fusions de communes revêtent une importance primordiale pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et pour le gouvernement et pour éviter une impasse financière au niveau de la caisse communale, un dépassement a permis de ne pas trop attarder les liquidations et de venir en aide aux communes.

*

Prise de position du département ministériel des Sports

Luxembourg, le 12 novembre 2007

Je m'empresse de vous soumettre en annexe les prises de position du Département ministériel des Sports relatives aux observations de la Cour des Comptes dans le rapport général sous rubrique.

Au tableau 8: Evolution des recettes des fonds spéciaux le Fonds d'équipement sportif national présente une moins-value de recettes de 4,0 millions d'euros (en ce qui concerne le rapport entre le compte général 2006 et le budget 2006).

A la demande gouvernementale et compte tenu des contraintes budgétaires décidées, l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national a été écourtée de 4,0 millions d'euros. L'exécution de certains projets a dû être freinée en dépit des nécessités locales/régionales et ce ne sera que par la quatrième liste de projets actuellement en instruction législative que plusieurs de ces installations seront inscrites au 8e programme d'équipement sportif.

Au tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux le Fonds d'équipement sportif national présente une moins-value de dépenses de 9,6 millions d'euros (en ce qui concerne le rapport entre le compte général 2006 et le budget 2006) pour la même raison (restrictions gouvernementales). Les retards que prend la présentation des décomptes définitifs en est une autre raison majeure. Le solde (de 15%) ne peut être versé que sur la base de données définitives sur le coût transmises par les communes et les syndicats de communes.

Au tableau 32: Les crédits surestimés (p. 66) a été repris l'article 11.4.12.302 Projets „e-Lëtzebuerg“ dépenses diverses concernant le Département ministériel des Sports. Suite à d'itératifs reports de la réalisation du portail thématique sur les sports, en raison de la modification de la charte de configuration du site internet, les crédits pour la maintenance du site n'ont pas été utilisés. Ils ont de ce fait, en accord avec l'Inspection Générale des Finances, été transférés pour couvrir des plus-values de dépenses dans l'intérêt de deux publications l'une concernant la lutte contre le dopage et l'autre le patrimoine du sport.

D'autre part, la mise en place de l'application „gestion intégrée de contrôle médico-sportif“ a été moins rapide que prévue. Les planifications budgétaires sont de ce fait décalées avec des moins-values de dépenses pour 2006.

*

Prise de position du ministère des Transports

Luxembourg, le 15 novembre 2007

Les crédits surestimés

- 23.0.12.140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information
- 23.2.12.141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires

La surestimation des deux crédits visés trouve explication dans la même cause à savoir, la décision de reporter l'introduction du système tarifaire électronique „e-go“.

Le crédit de l'article 23.0.12.140 devait servir à réaliser une campagne d'information du système „e-go“ parallèlement à son introduction.

Le crédit de l'article 23.2.12.141 était destiné à financer une brochure relative aux conditions tarifaires applicables aux services de transports publics de voyageurs au Luxembourg tels que adaptés par le règlement ministériel du 2 février 2006 fixant les conditions tarifaires des services de transport public nationaux de voyageurs et de bagages. Or, il a été décidé de reporter la réalisation de la brochure jusqu'à la mise en place du système „e-go“ afin d'éviter l'obligation de réimprimer celle-ci par la suite.

Un montant de 33.265 euros de l'article 23.0.12.140 a été transféré sur 5 articles budgétaires, à savoir:

- 23.0.12.020 „Frais d'exploitation des véhicules automoteurs“
- 23.0.35.060 „Cotisations à des organismes internationaux“
- 23.0.12.080 „Bâtiments: exploitation et entretien“
- 23.0.12.012 „Frais de route et de séjour à l'étranger“
- 23.0.12.190 „Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation“

permettant ainsi le règlement de dépenses relatives à des frais d'organisation et de déplacement ainsi qu'à des frais d'exploitation et d'entretien.

Un montant de 88.000 euros de l'article 23.2.12.141 a été transféré à l'article 23.2.33.001 portant sur la dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de fonctionnement de la Communauté des Transports en vue du développement du système d'information „horaire intégré“ par l'établissement public; mission qui lui incombe en vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics.

- 23.2.43.002 *Subsides aux communes organisant le „Late Night Bus“*

Des 250.000 euros mis à disposition pour subsidier des services „Late Night Bus“ organisés par les communes, 102.403 euros ont été utilisés. En effet, des 116 communes seules 63 ont sollicité l'octroi d'un subside dans le cadre de l'organisation de tels services.

Un montant de 146.000 euros du crédit budgétaire a été transféré à l'article 23.2.34.090 „Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire – crédit non limitatif“.

- 23.2.43.003 *Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux*

La loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics permet de participer aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes destinés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des plans de déplacement, à condition que ces plans respectent les obligations législatives prévues et que leur conception ait bénéficié du concours et de l'accord du ministre des transports.

La surestimation a sa raison dans le simple fait que le ministre des transports n'a été saisi d'aucune demande d'une commune en 2006.

Le crédit de l'article 23.2.43.003 d'un montant de 50.000 euros a été intégralement transféré à l'article 23.2.34.090 „Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire – crédit non limitatif“.

- 23.6.14.030 *Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport*

Une partie des dépenses prévues à cet article a été affectée aux articles budgétaires de l'Administration des Ponts et Chaussées suite à une grande soumission réalisée par la dernière, englobant la plupart des travaux prévus à la piste d'atterrissage.

Le surplus de cet article a été transféré en majeure partie aux articles 23.6.11.150 „Indemnités pour heures supplémentaires“ et 23.6.12.350 „Frais d'électricité: balisages lumineux, installations de radio-communications et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique“ étant donné que le coût pour consommation d'énergie électrique a été plus important que prévu.

- 23.6.74.000 *Acquisition de véhicules automoteurs*

Les crédits à disposition étaient prévus pour renouveler partiellement le parc automobile du service Incendie et Sauvetage. Lors de l'acquisition dans le cadre des marchés publics, il s'est avéré que les coûts étaient moindres qu'estimés auparavant sur base des prix de référence utilisés pour les propositions budgétaires.

Le surplus de l'article 23.6.74.000 a été transféré à l'article 23.6.74.041 „Acquisition d'équipements spéciaux“ ceci afin de permettre l'acquisition d'une lame chasse-neige.

Les crédits sous-estimés

- *23.6.11.150 Indemnités pour heures supplémentaires*

La nature imprévisible de l'objet rend très difficile une estimation correcte des montants à budgétiser et régulièrement des transferts doivent être effectués pour alimenter cet article afin de liquider les heures supplémentaires effectivement prestées.

Les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

- *23.7.11.150 Indemnités pour heures supplémentaires (crédit non limitatif)*

Le dépassement du crédit relatif au paiement des heures supplémentaires prestées par le personnel du Garage du Gouvernement résulte de la décision d'indemniser les heures supplémentaires prestées par les agents du garage de gouvernement plutôt que de faire accumuler en continu des jours de repos ne pouvant pas être pris par l'agent.

Cette approche de compenser les heures de travail supplémentaires est donnée depuis la reprise en 2005 de l'article budgétaire en question par le Ministère des Transports alors que la gestion ayant été assurée auparavant par la Police grand-ducale consistait dans la compensation quasi exclusive desdites heures par des jours de repos.

- *53.3.93.001 Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)*

La loi du 22 août 2003 comporte l'approbation du protocole d'accord relatif au raccordement du Grand-Duché de Luxembourg au TGV Est-européen qui a été signé le 28 janvier 2002 par les Ministres des Transports français et luxembourgeois, et prévoit l'autorisation pour le Gouvernement de participer au financement de la partie française du TGV Est-européen.

La contribution luxembourgeoise a été arrêtée à un montant de 117.386.000 € aux conditions économiques de juin 1997 (indice français TP01), constituant une contribution forfaitaire pour l'ensemble du projet.

Compte tenu notamment du risque d'une augmentation de la participation luxembourgeoise qui est basée sur l'indice français TP01 qui a augmenté de 33,28% de juin 1997 (valeur de l'indice: 408,6) à janvier 2006 (valeur de l'indice: 544,6) une alimentation du fonds en question de 20 millions € avait été demandée lors de l'introduction des propositions budgétaires pour l'exercice 2007. Finalement un crédit de 5 millions € a été inscrit au budget des dépenses de 2007.

Par courrier du 31 octobre 2006 Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a pris l'initiative de porter le crédit initial inscrit à l'article en question au budget des dépenses de 2006 de 5 à 25 millions € en vue de financer la dernière tranche de la contribution luxembourgeoise au TGV Est-européen.

*

Prise de position du ministère des Finances

Luxembourg, le 7 novembre 2007

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 17 octobre 2007 (votre réf. 07.00039-55) pour vous communiquer pour compte du Ministère des Finances les observations suivantes au sujet du projet de rapport sous rubrique:

- a) Puisque vous relevez à juste titre que l'adoption du projet de loi 5789 modifiera le compte général de l'exercice 2006, je tiens à rappeler, quant à la légalité de la procédure d'affectation des plus-values, la prise de position formulée par le directeur du Trésor en réponse au Rapport général de la Cour des comptes relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004.
- b) Quant aux reports dans le budget pour ordre, je peux vous confirmer qu'afin de mettre un terme à la situation légale incohérente en la matière, à partir de l'exercice 2008 il ne sera plus fait référence aux reports (positifs ou négatifs) dans les articles de la loi budgétaire ayant trait au budget pour ordre. Le report des surplus, prévu à l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999, deviendra ainsi la règle de plein droit pour tous les articles du budget pour ordre.

- c) Quant à l'analyse des dépenses supplémentaires effectuées en 2006, je tiens à préciser que le montant de 110 millions d'euros cité en haut de la page 12 du projet de rapport n'a pas été utilisé de suite pour le remboursement de la dette publique, mais a été affecté d'abord intégralement à l'alimentation du Fonds de la dette publique. Ce n'est qu'au fur et à mesure où des remboursements de la dette ont effectivement eu lieu – essentiellement en 2007 – que le Fonds de la dette publique a été mis à contribution.
- d) Quant aux erreurs que la Cour des comptes croit avoir relevées dans les reports sur Fonds spéciaux, un examen approfondi a permis de constater qu'elles proviennent une fois de plus du rapport 4.2.1., sur lequel la Cour des comptes semble s'être basée. Ce rapport ne correspond ni à la comptabilité budgétaire dans SAP ni surtout à la réalité. Pour éviter qu'il ne continue à être la source d'erreurs et de malentendus, ce rapport devrait être supprimé.
- e) Quant aux comptes extraordinaires, je regrette une nouvelle fois qu'aucune mention ne soit faite par la Cour des comptes du contrôle afférent exercé en vertu de la loi du 8 juin 1999 par la Trésorerie de l'Etat et qu'aucun usage n'a été fait des explications et données fournies notamment dans les rapports annuels du Ministère des Finances. Des progrès considérables ont été faits dans le traitement des dossiers en suspens, ce qui a permis d'apurer maints décomptes au profit du Trésor.
- f) Quant aux tableaux annexés au projet de rapport général de la Cour des comptes, je constate avec satisfaction que le Ministère des Finances apparaît comme avoir respecté de près les crédits budgétaires mis à sa disposition.

*

Prise de position du ministère des Travaux publics

Luxembourg, le 9 novembre 2007

Faisant suite au courrier électronique du 25 octobre 2007 de Monsieur le Directeur du Trésor, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne n'ai pas d'observations spécifiques à émettre au sujet du projet de rapport général de la Cour des Comptes sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2006.

Je vous prie de noter qu'instruction a été donnée à mes services afin qu'une suite soit attribuée aux observations de la Cour concernant plus spécifiquement mon département (ex.: refus de visas non clôturés, comptes extraordinaires, comptes non transmis aux contrôleurs financiers ...).

En ce qui concerne les observations de la Cour sur les rémunérations des agents de l'Etat relevant de mon département une prise de position de mes services vous parviendra par courrier(s) séparé(s).

Pour ce qui est des incohérences des avoirs des fonds spéciaux au niveau du logiciel SAP (Fonds des Routes), mes services ont détecté la source de cette incohérence et mettront en œuvre les redressements nécessaires afin de synchroniser l'avoir du fonds des routes au niveau du logiciel SAP et celui résultant du compte général de l'Etat.

